MAIRIE de SAINT-JUNIEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 111

3^{ème} TRIMESTRE 2021



DECISION 2021/075

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant que l'attribution d'une prestation de service Centre social "Animation collective familles" est une reconnaissance du travail mené dans les quartiers de la ville de Saint-Junien

DECIDE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne représentée par Dominique TROUDET, Directeur, dont le siège est situé 25 rue Firmin Delage - 87046 Limoges Cedex. Ci-après désignée "la caf"

D'une part,

ET

La Commune de St Junien, représentée par Pierre ALLARD, Maire, dont le siège est situé 2 place Auguste Roche - 87200 St Junien Ci-après désigné "le gestionnaire"

D'autre part,

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social "Animation collective familles" pour l'équipement Centre Social Saint Junien – La Parenthèse

1- Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social "Animation collective familles"

Le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles.

Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

2- Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service "Animation collective familles"

La Caf verse une prestation de service, selon la formule de calcul ci-après :

Montant de la prestation de service = (charges salariales du référent familles+quote part logistique) x 60% dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

ARTICLE 2: LES ENGAGEMENTS DU GESTIONNAIRE

1- Au regard de l'activité Animation collective familles

Le gestionnaire met en œuvre un projet familles de qualité, avec un personnel qualifié.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à toutes les familles, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Les mouvements de personnel concernant le « référent familles » ;
- Toute absence de référent familles (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).
- 2- Au regard de l'observatoire des centres sociaux

Le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

3- Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants

- Une ouverture et un accès à toutes les familles ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- La mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des familles

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter "La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires".

4- Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité.

5- Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière d'agrément, de sécurité, de droit du travail.

6- Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives et à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet "animation collective familles" du Centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

ARTICLE 4: LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 2.6 de la convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

ARTICLE 5 : SUIVI DES ENGAGEMENTS, EVALUATIONS DES ACTIONS, CONTRÔLE

1- Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

2- Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

ARTICLE 6 : LA DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2024. Elle ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 7 : LA RÉVISION DES TERMES

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8: LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

ARTICLE 9: LES RECOURS

Recours amiable
Recours contentieux

Fait à Saint-Junien, le 02 juillet 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 05/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/076

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que l'attribution d'une prestation de service Centre social "animation globale et coordination" est une reconnaissance du travail mené dans les quartiers de la ville de Saint-Junien

DECIDE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne représentée par Dominique TROUDET, Directeur, dont le siège est situé 25 rue Firmin Delage - 87046 Limoges Cedex. Ci-après désignée "la caf"

D'une part,

ET

La Commune de St Junien, représentée par Pierre ALLARD, Maire, dont le siège est situé 2 place Auguste Roche - 87200 St Junien Ci-après désigné "le gestionnaire"

D'autre part,

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social "Animation globale et coordination" pour l'équipement Centre Social Saint Junien – La Parenthèse

Axe du projet social: AXE 1: Consolider la structure en place; AXE 2: orienter la communication vers de nouveaux publics; AXE 3: renforcer le rôle et la participation des habitants; AXE 4: accompagner la parentalité à chaque période de la vie de leur enfant.

Objectif du projet social : AXE 1 : renforcer les instances de pilotages et de gouvernance et animer des temps d'échanges et de réflexion entre professionnels du territoire ; AXE 2 : déployer le "hors les murs", structurer le pôle accueil et modifier l'image de la structure ; AXE 3 : accentuer la collaboration avec les associations de la commune et les habitants-bénévoles et multiplier les temps de co-construction avec les différents pôles du centre social ; AXE 4 : proposer une offre d'accueil aux jeunes et à leurs familles et accompagner et soutenir les parents dans leur rôle.

1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social "Animation globale et coordination"

L'"Animation globale et coordination" est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la subvention dite prestation de service Centre social "Animation globale et coordination"

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes

- Le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire

- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le centre social assure:

⇒ Des missions générales :

- Lieu de proximité à vocation sociale globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute population en veillant à la mixité

- Lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

⇒ Des missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations

Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant

leur proposer un accompagnement adapté

Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire

Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la

participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles

- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

2 Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Centre social "Animation globale et coordination"

Montant de la prestation de service = (Total annuel des dépenses de pilotage + Quote part de logistique) x 40% dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

ARTICLE 2: LES ENGAGEMENTS DU GESTIONNAIRE

1 Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement

- L'activité de l'équipement (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention)

- Les mouvements de personnel en charge du pilotage

- Toute absence de directeur(rice) (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service)

- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses)

2 Au regard de l'observatoire des centres sociaux

Le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

3 Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- Une accessibilité financière pour toutes les familles
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux
- La production d'un projet social obligatoire qui prend en compte la place des habitants
- La mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des habitants.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son équipement, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. De plus, le gestionnaire s'engage à respecter "La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires".

4 Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'activité d'animation globale.

5 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public
- de droit du travail
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan etc

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

6 Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives et à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives.

7 Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire doit présenter un budget global de la structure toutes activités confondues ainsi qu'un budget détaillé de la fonction pilotage.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet social du Centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

ARTICLE 4: LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 2.6 de la convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

ARTICLE 5 : SUIVI DES ENGAGEMENTS, EVALUATIONS DES ACTIONS, CONTRÔLE

- 1 Suivi des engagements et évaluation des actions
- La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.
- 2 Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

ARTICLE 6 : LA DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2024. Elle ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 7 : LA RÉVISION DES TERMES

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8: LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

En cas de:

- Constatation d'usage de fonds versés par la Caf non conforme à leur destination
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article "la révision des termes" ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

ARTICLE 9: LES RECOURS

Recours amiable
Recours contentieux

Fait à Saint-Junien, le 02 juillet 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 05/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/077

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été: comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 8 juillet et le 19 août 2021 à 19h.

DÉCIDE

ARTICLE 1: la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession de spectacle avec Groupe 50/50, représentée par Thierry Champeroux, qui s'engage à donner un concert de 50/50 le jeudi 8 juillet 2021, 19h, à Fayolas, 87200 Saint-Junien.

<u>ARTICLE 2</u>: la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle s'élevant à la somme de 773,88 € T.T.C. (soit en toutes lettres sept cent soixante-treize euros et quatre-vingt-huit centimes) comprenant :

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement des repas (6 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 112,80 €)
- le défraiement panier (6x10,15 € selon tarif syndéac = 61,08€)

<u>ARTICLE 3</u>: la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

<u>ARTICLE 4</u>: un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 2 juillet 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 05/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/078

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été: comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 8 juillet et le 19 août 2021 à 19h.

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession de spectacle avec l'association uni-son, représentée par Gérard Gabbay, en sa qualité de Président, qui s'engage à donner un concert de "Les Frères Jackfruit" le jeudi 15 juillet 2021, 19h, square Curie - 87200 Saint-Junien.

ARTICLE 2: la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle s'élevant à la somme de 902,30 € T.T.C. (soit en toutes lettres neuf cent deux euros et trente centimes) comprenant :

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement des repas (2 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 37,60 €)
- le défraiement panier (2x10,15 € selon tarif syndéac = 20,30 €)
- le défraiement pour le transport (0,41€x267.3km = 109,60 €)
- le défraiement pour l'hébergement (2x67,40€ selon tarif syndéac = 134,80 €)

<u>ARTICLE 3</u>: la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 2 juillet 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 05/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/079

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été: comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 8 juillet et le 19 août 2021 à 19h.

DÉCIDE

ARTICLE 1: la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession de spectacle avec Sophiane Tour, représentée par Annick Clavaizolle, en sa qualité de Gérante, qui s'engage à donner un concert de "Yvan Marc" le jeudi 22 juillet 2021, 19h, place Lasvergnas - 87200 Saint-Junien.

ARTICLE 2: la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle s'élevant 936,85 € T.T.C. (soit en toutes lettres neuf cent trente-six euros et quatre-vingt-cinq centimes) comprenant :

- le cachet pour la prestation (600 €)

- le défraiement des repas (3 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 56,40 €)
- le défraiement panier (3x10,15 € selon tarif syndéac = 30,45 €)
- le défraiement pour le transport (0,41€x365.85km = 150 €)
- le défraiement pour l'hébergement (100 €)

ARTICLE 3: la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

<u>ARTICLE 4</u> : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 2 juillet 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 05/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/080

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et assistance pour le pare-feu qui équipe le site central de la mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition du contrat proposée par SNS Security est acceptée.

ARTICLE 2: le montant est fixé à 1 200,00 € HT.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter du 01/07/2021 pour une durée de six mois.

ARTICLE 4: la dépense sera inscrite au budget au compte 6156 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 5 juillet 2021.

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 06/07/2021 Signé : le Sous-Préfet Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/081

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été: comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 8 juillet et le 19 août 2021 à 19h.

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession de spectacle avec LiveTonight SAS, qui s'engage à donner un concert de "Chill" le jeudi 5 août 2021, 19h, 87200 Saint-Junien.

ARTICLE 2: la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle s'élevant à 797,90 € T.T.C. (soit en toutes lettres sept cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes) comprenant :

- le cachet pour la prestation (600 € TTC)
- le défraiement des repas (2 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 37,60 € TTC)
- le défraiement panier (2x10,15 € selon tarif syndéac = 20,30 € TTC)
- le défraiement pour le transport (0,41 €x121,95 km = 50 € TTC)
- le défraiement pour l'hébergement (90 € TTC)

ARTICLE 3: la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

<u>ARTICLE 4</u>: un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 6 juillet 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 08/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/082

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été: comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 8 juillet et le 19 août 2021 à 19h.

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession de spectacle avec La Compagnie du Chien Rouge, représentée par Fabrice Clugnac, en sa qualité de Président, qui s'engage à donner un concert de "Humus Machine" le jeudi 12 août 2021, 19h.

ARTICLE 2: la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle s'élevant à 892,85 € T.T.C. (soit en toutes lettres huit cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-cinq centimes) comprenant:

- le cachet pour la prestation (600 € TTC)
- le défraiement des repas (7 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 131,60 € TTC)
- le défraiement panier (2x10,15 € selon tarif syndéac = 71,05 € TTC)
- le défraiement pour le transport (0,41 €x220 km = 90,20 € TTC)

ARTICLE 3: La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

<u>ARTICLE 4</u>: Un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 05 juillet 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 08/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/083

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été: comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 8 juillet et le 19 août 2021 à 19h.

DÉCIDE

ARTICLE 1: la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession de spectacle avec l'association Les Brakas, représentée par Françoise Ley, en sa qualité de trésorière, qui s'engage à donner un concert de "Bazar et bémols" le jeudi 19 août 2021, 19h, 87200 Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle s'élevant à 1 330,62€ T.T.C. (soit en toutes lettres mille trois cent trente euros soixante-deux) comprenant

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement du transport (842kmx0,41 € = 345,22 €)
- le défraiement des repas (4 repasx18,80 € selon tarif syndéac = 75,20 €)
- le défraiement panier (4x10,15 € selon tarif syndéac = 40,60 €)
- le défraiement de l'hébergement (4x67,40 € selon tarif syndéac = 269,60 €)

ARTICLE 3: la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 5 juillet 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 16/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/084

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant que dans le cadre de la journée nationale des assistants maternels, la Communauté de communes Val de Vienne et les relais assistants maternels (RAM) du Pays Ouest Limousin organisent une manifestation le samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 14h00 à la salle Bizet de Bosmie-l'Aiguille.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de valider le principe d'un partenariat entre les différents relais du Pays Ouest Limousin dans le cadre de la journée nationale des assistants maternels le 27 novembre 2021.

ARTICLE 2 : de signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes Val de Vienne portant sur le versement d'une aide de 340 euros maximum au vu d'un titre de recettes émis par celle-ci.

<u>ARTICLE 3</u>: de s'engager à prendre les dispositions nécessaires pour que l'animatrice du RAM, situé sur son territoire, se rende disponible lors de cette journée.

<u>ARTICLE 4</u> : un exemplaire de la convention sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission suite à sa transmission au contrôle de légalité

Fait à Saint-Junien, le 20 juillet 2021.

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 20/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/085

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant la programmation du 1^{er} octobre 2021 à Saint-Junien en remplacement de la programmation du 4 juin 2021, par la commune de Saint-Junien et le département Haute-Vienne, de la prestation du conteur Olivier de Robert intitulée "Mémoire en short" proposée dans le cadre du festival Au bout du conte

DÉCIDE

ARTICLE 1: la commune de Saint-Junien établit une convention de partenariat et un avenant avec le Département de la Haute-Vienne, représenté par Jean-Claude Leblois, en sa qualité de président, et avec l'association La Limonaderie, représentée par Guillaume Kalifa-Debray, en sa qualité d'administrateur, qui s'engage donner 1 représentation du spectacle "Mémoire en short" à Saint-Junien.

ARTICLE 2: la commune de Saint-Junien prend en charge la prestation de service pour un montant de de 700 € T.T.C. soit en toutes lettres sept cents euros.

ARTICLE 3: la commune de Saint-Junien prend en charge 3 repas, vendredi 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 4: la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication relative à l'événement, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, SACD, droits affiliés et cotisations.

<u>ARTICLE 5</u>: un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 21 juillet 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 22/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/086

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation à l'initiative de l'Office de Tourisme Porte Océane du Limousin d'une biennale d'arts Naïf et Singulier à Saint-Junien, Saint-Brice-sur-Vienne et Rochechouart Considérant l'action en faveur de l'accès du plus grand nombre à la culture entreprise par la commune de Saint-Junien

Considérant que les activités de l'association participent de la politique communale relevant de la compétence "Culture" de la collectivité

DÉCIDE

ARTICLE 1: la commune de Saint-Junien établit une convention de partenariat avec la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, représentée par Laeticia Calendreau, Maire en exercice, la commune de Rochechouart, représentée par Anne-Marie Almoster Rodriguez, Maire en exercice et l'Office de Tourisme Porte Océane du Limousin, représentée par Michèle Brenac et Gilbert Faupin, Co-Présidents qui s'engagent, à l'initiative de l'association et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la biennale d'Arts Naïf et Singulier.

ARTICLE 2: en fonction de la demande de subvention transmise par l'Association, en fonction de l'article 14 de la convention et selon le Budget Primitif 2022 qui sera voté, la commune de Saint-Junien contribue financièrement à ce projet pour un montant prévisionnel maximal de 15 700,02 € TTC (quinze mille sept cents euros zéro deux TTC) pour l'année 2022.

La ville verse, dès lors que l'exercice comptable sera celui de l'année de réalisation de l'action, une avance à la signature de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée, et verse le solde après les vérifications du compte rendu financier et du rapport d'activité.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

<u>ARTICLE 3</u>: un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 21 juillet 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 22/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/087

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Vu que le10 juillet 2020 le véhicule immatriculé FA 781 YK a endommagé une barrière bois situé au niveau du pont de Glane 87200 Saint-Junien.

Vu que la ville de Saint-Junien a fait établir un devis de réparation d'un montant de 1 033,06 euros

Considérant que SMACL Assurances, assureur de la commune de Saint-Junien, propose d'indemniser la commune de l'intégralité du dommage

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurances SMACL Assurances à la ville de Saint-Junien, soit un règlement de 1 033,06 euros TTC.

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 22 juillet 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 23/07/2021 Signé : le Sous-Préfet Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/088

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été: comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 8 juillet et le 19 août 2021 à 19h.

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession de spectacle avec Limouzart production, représentée par Bertrand Mougeot, en sa qualité de Gérant, qui s'engage à donner un concert de "Valentin Vander" le jeudi 29 juillet 2021, 19h.

<u>ARTICLE 2</u>: la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle s'élevant à 957,90 € T.T.C. (soit en toutes lettres neuf cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-dix centimes) comprenant :

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement des repas (2 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 37,60 €)
- le défraiement panier (2x10,15 € selon tarif syndéac = 20,30 €)
- le défraiement pour le transport (0,41 €x487.80km = 200 €)
- le défraiement pour l'hébergement (100 €)

ARTICLE 3: la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

<u>ARTICLE 4</u>: un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 22 juillet 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 23/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/089

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant la nécessité de procéder à la formation de Mesdames Magali MOREAU, Elise BELANGER et Messieurs Jean-Pierre FAURENT et Pierre-Henri JOANNIN

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: la proposition de formation intitulé "PR800076 – Formation Intervention (en jour)", présentée par Berger-Levrault - 525 rue André Ampère, logistique Est - 54250 Champigneulles du 19 juillet 2021 est acceptée.

ARTICLE 2 : le montant de la formation est fixé à 550 euros.

<u>ARTICLE 3</u>: l'inscription prendra effet à compter de sa notification à l'organisme organisateur, qui vaut ordre de service.

ARTICLE 4 : la Mairie de Saint-Junien règlera à Berger-Levrault, sur présentation de la facture et par mandat administratif, la somme de 550 euros.

ARTICLE 5: Les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 09 août 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 23/08/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/090

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de septembre 2021 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

<u>ARTICLE 2</u>: le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 685,58 € HT, soit 822,70 € T.T.C.

ARTICLE 3: la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 12 août 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 24/08/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/091

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine privé de la commune de Saint-Junien pour les biens dont elle a la gestion et l'entretien dans le cadre de ses compétences

Vu la demande de la société DEKRA pour utiliser exceptionnellement le site de la salle des congrès à l'esplanade du Châtelard pour une formation pratique sur des installations fixes de gaz combustible, locaux chaufferie et locaux "grande cuisine"

DECIDE

ARTICLE 1 : que la société DEKRA est autorisée à utiliser la salle des congrès le vendredi 17 septembre 2021

ARTICLE 2 : que cette occupation des locaux est consentie à titre gracieux

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat

Fait à Saint-Junien, le 06 août 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 24/08/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/092

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant la volonté de poursuivre la mise à disposition d'une ludothèque hebdomadaire à la disposition du public.

DECIDE

ARTICLE 1: au terme d'une procédure de consultation, de signer une nouvelle convention entre l'Association "La Roulotte" et la Mairie de Saint-Junien afin de poursuivre pour une année supplémentaire la ludothèque hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2: l'Association s'engage à mettre à disposition le matériel approprié (jeux, jouets...pour tous âges) ainsi que les intervenants qualifiés pour la mise en œuvre des animations chaque semaine. Les ludothécaires doivent en outre promouvoir l'action, établir des bilans mensuels et participer aux réunions de concertation et de bilans nécessaires.

<u>ARTICLE 3</u>: la structure municipale qui accueille s'engage à fournir un lieu adapté et le mobilier nécessaire pour le bon fonctionnement de la ludothèque.

ARTICLE 4: les conditions d'intervention sont définies dans la convention annexée.

ARTICLE 5: la Commune et l'Association déclarent avoir souscrit leur assurance propre.

ARTICLE 6: le tarif horaire s'élève à 31,50 € TTC. Les frais de déplacement sont compris dans ce tarif. La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif à réception des factures.

<u>ARTICLE 7</u>: les deux parties s'engagent à prévenir, dans les plus brefs délais, le partenaire pour tout empêchement ponctuel.

ARTICLE 8 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 23 août 2021.

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 30/08/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/093

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales Considérant la nécessité de procéder à la formation de Madame Coralie BARON

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: la proposition de formation intitulé "Bilan de compétences – Madame Coralie Baron", présentée par SAS Horea Compétences et Formations – 60 route de Gençay – 86000 Poitiers qui aura lieu du 26 mai 2021 au 18 août 2021 est acceptée.

ARTICLE 2 : le montant de la formation est fixé à 1 550 euros.

ARTICLE 3: l'inscription prendra effet à compter de sa notification à l'organisme organisateur, qui vaut ordre de service.

<u>ARTICLE 4</u> : la Mairie de Saint-Junien règlera à SAS Horea Compétences et Formations, sur présentation de la facture et par mandat administratif, la somme de 1 550 euros.

ARTICLE 5 : les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 03 septembre 2021.

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 31/08/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/094

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant l'organisation d'un jeu type Cluedo en plein air dans la ville le 4 septembre 2021 par la commune de Saint-Junien dans le cadre de sa politique de démocratisation culturelle autour de la lecture publique

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: la commune de Saint-Junien établit un contrat de cession de spectacle avec l'association ASPHODELE représentée par Sylvie NIVARD, secrétaire, qui s'engage à donner une représentation pour animer un jeu type Cluedo.

ARTICLE 2: la commune de Saint-Junien prend en charge la cession et les défraiements pour un montant de 502,65 € T.T.C. (soit en toutes lettres cinq cent deux euros soixante-cinq) comprenant

le cachet pour la prestation (300 €)

- le défraiement des repas (7 repasx18,80 € selon tarif syndéac = 131,60 €)
- le défraiement panier (7x10,15 € selon tarif syndéac = 71,05 €)

<u>ARTICLE 3</u>: la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication relative à l'événement, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, SACD, droits affiliés et cotisations.

<u>ARTICLE 4</u> : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 03 septembre 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 09/09/2021 Signé : le Sous-Préfet Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/095

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant l'organisation d'un jeu type Cluedo en plein air dans la ville le 4 septembre 2021 par la commune de Saint-Junien dans le cadre de sa politique de démocratisation culturelle autour de la lecture publique

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: la commune de Saint-Junien établit un contrat de prestation de service avec Franck LINOL, auteur, qui s'engage scénariser et animer un jeu type Cluedo.

<u>ARTICLE 2</u>: la commune de Saint-Junien prend en charge la prestation de service et les défraiements pour un montant de 428,95 € T.T.C. (soit en toutes lettres quatre cent vingt-huit euros quatre-vingt-quinze) comprenant

- le cachet pour la prestation, transport inclus (400 €)
- le défraiement des repas (1 repas x18,80 € selon tarif syndéac = 18,80 €)
- le défraiement panier (1x10,15 € selon tarif syndéac = 10,15 €)

<u>ARTICLE 3</u>: la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication relative à l'événement, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, SACD, droits affiliés et cotisations.

<u>ARTICLE 4</u>: un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 03 septembre 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 09/09/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/096

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant l'organisation d'un spectacle lecture en plein air (bords de Glane) le 10 septembre 2021 par la commune de Saint-Junien dans le cadre de sa politique de démocratisation culturelle autour de la lecture publique

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: la commune de Saint-Junien établit un contrat de cession de spectacle avec l'association Champ Libre représentée par Charles MEILLAT, qui s'engage à donner une représentation de "la folie dans les contes fantastiques"

ARTICLE 2: la commune de Saint-Junien prend en charge la cession et les défraiements pour un montant de 315,80 € T.T.C. (soit en toutes lettres trois cent quinze euros quatre-vingt) comprenant

- le cachet pour la prestation (200 €)
- le défraiement des repas (4 repasx 18,80 € selon tarif syndéac = 75,20 €)
- le défraiement panier (4x10,15 € selon tarif syndéac = 40,60 €)

ARTICLE 3: la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication relative à l'événement, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, SACD, droits affiliés et cotisations.

<u>ARTICLE 4</u>: un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 3 septembre 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 09/09/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/097

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de procéder à la formation de Madame Elodie BRETEAU-PASSAGEON, Adjoint d'Animation au service Animation

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de signer une convention avec CEMEA Nouvelle Aquitaine - 11 rue Permentade - 33000 Bordeaux, représenté par Monsieur Vincent CHAPON.

<u>ARTICLE 2</u>: CEMEA Nouvelle Aquitaine s'engage à assurer la formation BAFA – Session d'approfondissement et selon les modalités définies dans la convention.

ARTICLE 3: le montant de la formation est fixé à 438,00 Euros TTC pour la période du 2 novembre 2021 au 7 novembre 2021, pour une durée de 48 heures.

<u>ARTICLE 4</u>: la Mairie de Saint-Junien règlera à CEMEA Nouvelle Aquitaine, sur présentation de la facture et par mandat administratif, la somme de 438,00 €.

<u>ARTICLE 5</u>: un exemplaire de la convention sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission suite à transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6: les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 08 septembre 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 09/09/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/098

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Vin, polar et chansons" un spectacle accessible gratuitement dans la salle Laurentine Teillet le samedi 11 septembre 2021 en remplacement du 14 mars 2020 et du samedi 31 octobre 2020, organisé conformément à la politique "lecture publique" de la collectivité

DÉCIDE

ARTICLE 1: la commune de Saint-Junien établit un avenant au contrat de cession de spectacle avec Buena Vista Polar Club, représentée par Patrick Granger, en sa qualité de président, qui s'engage à donner un spectacle de "Buena Vista Polar Club: Vin, Polar et Chansons", le 11 septembre 2021, à 16h30 et 20h à Saint-Junien en remplacement du 14 mars 2020 et 31 octobre 2020 (annulations covid).

ARTICLE 2: le montant de la rémunération comprenant le cachet, le défraiement du transport et le dédommagement des repas s'élève à 782,29 € T.T.C. soit en toutes lettres sept cent quatre-vingt-deux euros vingt-neuf centimes comprenant le prix de la cession pour deux sets (600 €), le dédommagement des repas (131,60 € selon tarif syndéac pour 7 défraiements) et le dédommagement du transport pour 2 aller-retour Limoges/Saint-Junien (4x31.6kmx0.401€ = 50,69 €)

La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 3: la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes liées au spectacle : communication relative à l'événement, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, SACEM, SACD, droits affiliés et cotisations.

<u>ARTICLE 4</u>: un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 8 septembre 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 09/09/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/099

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Vu l'organisation de la manifestation "Journées Européennes du Patrimoine" au sein du cimetière, Boulevard Louis Blanc, à Saint-Junien, les 18 et 19 septembre 2021.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: le Maire établit un contrat avec l'association Champ Libre, sise 60 Route de la Forge 87200 à Saint-Junien, représentée par Charles Meillat en sa qualité de Président.

<u>ARTICLE 2</u>: la ville met en place un récital de poésie, au sein du cimetière de Saint-Junien, sous la forme de quatre cessions qui se déroulent à 11 h et 16h30 le samedi 18 et le dimanche 19 septembre.

ARTICLE 3: le coût de cette prestation, est de 600 € TTC (six cent euros, toutes taxes comprises). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

<u>ARTICLE 4</u>: un exemplaire du contrat sera notifié aux prestataires pour exécution de leurs missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 08 septembre 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 09/09/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/100

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant la participation le 23 janvier 2021 de la commune de Saint-Junien à l'événement national des "nuits de la lecture", proposé dans le cadre de sa politique de démocratisation culturelle autour de la lecture publique

Considérant les conditions sanitaires liées au COVID-19 impliquant le report de la prestation

DÉCIDE

ARTICLE 1: la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de Maire en exercice, établit un avenant au contrat de cession spectacle avec la compagnie de la grande ourse, représentée par Jean-Michel Contet en sa qualité de président, qui s'engage à donner le spectacle "Sur le sentier des ours, par Pierre Deschamps" le mercredi 22 septembre 2021, 15h, salle Laurentine-Teillet à Saint-Junien.

ARTICLE 2: la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle "Sur le sentier des ours, par Pierre Deschamps" s'élevant à 868,80 € T.T.C. (soit en toutes lettres huit cent soixante-huit euros quatre-vingt) comprenant

- le cachet pour la prestation (800 €)

- le défraiement du transport (50 €)
- le défraiement des repas (1 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 18,80 €)

Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la représentation.

ARTICLE 3: la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication relative à l'événement, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, SACD, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4: un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 09 septembre 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 09/09/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/101

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les missions du Service Municipal d'Action Culturelle menées notamment par les actions de la Médiathèque municipale de Saint-Junien, permettant la consultation et l'emprunt (sauf cas spécifiques d'exclusion du prêt) par le public d'un ensemble de ressources —dont elle assure la bonne conservation— constituées, majoritairement, par des acquisitions ainsi que, minoritairement, par des dons, dans le respect de la charte des collections et de plan de développement des collections

Considérant la proposition de don de documents faite par Monsieur Daniel Matias

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: la commune de Saint-Junien établit une convention de don de documents avec Daniel Matias, donateur.

ARTICLE 2: la donation est consentie gracieusement et sans contrepartie.

ARTICLE 3: la commune de Saint-Junien prend en charge les possibles dépenses annexes suivantes: le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement.

ARTICLE 4: un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 9 septembre 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 10/09/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/102

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois d'Octobre 2021 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

<u>ARTICLE 2</u>: le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 685,5€ HT, soit 822,70€ T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 20 septembre 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 21/09/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10/11/2021

DECISION 2021/103

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Considérant l'acquisition par la commune de Saint-Junien de l'œuvre "Panthère" de l'artiste cartonniste Stéphane Munoz, projet de création lauréat de l'appel à candidature "L'échappée des arts" 2020, création 2021

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: la commune de Saint-Junien établit une convention de vente d'œuvre et de concession de droits d'auteur avec Stéphane Munoz, artiste.

ARTICLE 2: le montant de l'acquisition de l'œuvre et de concession de droits d'auteur s'élève à quatre mille euros nets (4 000 €TTC). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due à la convention.

<u>ARTICLE 3</u>: un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 24 septembre 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 27/09/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10/11/2021

DECISION 2021/104

MODIFICATIVE DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES ANIM'ADOS – ESPACE JEUNESSE

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales

Vu la décision du 24 septembre 2014 portant création de la régie de recettes Anim'Ados Vu la décision du 18 juin 2015, portant modification de la régie de recettes Anim'Ados Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 septembre 2021

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: l'intitulé de la régie est modifié comme suit : "Régie de recettes Anim'Ados – Espace Jeunesse".

ARTICLE 2 : la régie est installée à Saint Junien 12 avenue de Précoin espace La Parenthèse.

ARTICLE 3: l'article 3 de l'acte constitutif de la régie est complété comme suit :

La régie encaisse les produits suivants

- 1- encaissement de la participation hebdomadaire
- 2- repas fournis
- 3- activités onéreuses (forfait lors de déplacements en transport en commun)
- 4- adhésion annuelle à l'espace jeunesse
- 5- activités avec un prestataire payant (forfait).

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Saint-Junien, le 27 septembre 2021

Décision déposée à la Sous-Préfecture, le 27/09/2021 Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10/11/2021

ARRÊTÉS DU MAIRE 3^{ème} TRIMESTRE 2021

1er JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné, Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la circulation sera interdite rue Jean Jacques Rousseau le mercredi 9 juin 2021 de 7h30 à 12h00, selon la demande de l'entreprise Hébras Fabrice dans le cadre de la livraison d'une toupie de béton sur le chantier au 18 rue Jean Jacques Rousseau. Il installera son camion en laissant un passage suffisant à la bonne circulation des piétons dans cette "zone de partage". Il procédera en sorte de ne pas endommager les parties "trottoir" et "caniveau".

<u>ARTICLE 2</u>: un panneau de sens interdit sera mis en place au droit de l'entrée de la rue Jean Jacques Rousseau depuis la place Joseph Lasvergnas. De plus, le pétitionnaire se chargera d'informer les riverains et les commerçants de ces dates, afin qu'ils puissent enlever leurs véhicules durant la livraison si nécessaire.

ARTICLE 3: la surface d'encombrement de la toupie sur le domaine public sera de 20 m²

<u>ARTICLE 4</u> : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise Hébras Fabrice.

ARTICLE 6: Redevance occupation du domaine public :

Au titre des droits pour occupation du domaine public, l'entreprise Hébras Fabrice devra acquitter à la fin de la livraison auprès de la mairie de Saint-Junien (service ASVP & ODP Tél : 05.55.43.00.26), une redevance de 1,00 € le mètre carré par jour, soit la somme de 20 €.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R.

Fait à Saint-Junien, le 1^{er} juin 2021.

Arrêté déposé à la Sous-Préfecture, le 02/06/2021 Signé : le Sous-Préfet

03 JUIN 2021

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller Départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 123-1 à R 123-51

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu la demande de Monsieur KERVRAN Cyrille, Directeur Général de Saint-Junien Habitat Office Public

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la maison de quartier Bellevue de Glane ; type L-W catégorie 5 sise 12 avenue de Précoin - 87200 Saint-Junien est autorisée à ouvrir au public à compter du 03 juin 2021.

<u>ARTICLE 2</u>: l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochechouart
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur KERVRAN Cyrille, Directeur Général de Saint-Junien Habitat Office Public

Fait à Saint-Junien, le 03 juin 2021

Arrêté déposé à la Sous-Préfecture, le 03/06/2021 Signé: le Sous-Préfet

01 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller Départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux de tirage de fibre optique sur réseau "France télécoms" existants, depuis les chambres dédiées, avenue Maryse Bastié, faubourg Gaillard, Faubourg Auguste Blanqui, boulevard Marcel Cachin, avenue Voltaire et route de Saint-Brice – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise CAUM – 132 rue du Pouget – 19600 Saint Pantaléon de Larche

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera par alternat par panneaux K10 ou B15 et C18 ou feux tricolores, et le stationnement sera interdit sur la zone de travaux, avenue Maryse Bastié, faubourg Gaillard, faubourg Auguste Blanqui, boulevard Marcel Cachin, avenue Voltaire et route de Saint-Brice – 87200 Saint-Junien, du lundi 07 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021, selon les nécessités du chantier.

ARTICLE 2 : l'atelier mobile devra être signalé en direction des usagers dans les règles de l'art.

ARTICLE 3: la circulation piétonne devra être maintenue sur les trottoirs sur une largeur minimum d'1,40 m. Dans la négative, une signalisation spécifique invitera les usagers à traverser la voie depuis le passage piétons situé en amont pour fréquenter le trottoir opposé.

<u>ARTICLE 4</u> : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: la signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise CAUM, par panneaux de types AK3, AK5, B6a1, K8, K10 ou B15, C18, ou feux tricolores.

<u>ARTICLE 6</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie.
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien.
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- L'entreprise CAUM

Fait à Saint-Junien, le 1er juin 2021

DU 01 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller Départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau électrique (HTA), pour le compte d'ENEDIS – avenue de Précoin – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise I.N.E.O. Réseaux Centre Ouest – ZA Les Bardys – 1 rue de l'Artisanat – 87480 Saint Priest Taurion Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux, avenue de Précoin - 87200 Saint-Junien - du lundi 07 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou feux tricolores au droit des travaux, avenue de Précoin- 87200 Saint-Junien - du lundi 07 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: la signalisation nécessaire aux obligations et déviations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise I.N.E.O. Réseaux Centre Ouest.

<u>ARTICLE 4</u>: le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie.
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Saint-Junien.
- Monsieur le Responsable des Urgences du centre hospitalier de Saint-Junien.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise I.N.E.O. Réseaux centre ouest.

Fait à Saint-Junien, le 1er juin 2021.

01 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution gaz, pour le compte de GRDF – 40 avenue Voltaire - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – 40 avenue Voltaire - du lundi 21 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

<u>ARTICLE 2</u>: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux – 40 avenue Voltaire - du lundi 21 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

<u>ARTICLE 3</u>: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

<u>ARTICLE 4</u> : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 1er juin 2021

DU 2 JUIN 2021 Régulation des pigeons domestiques

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article R 427-16 du Code de l'environnement relatif au fait que toute personne qui utilise des pièges doit être agréée par la Préfecture

Considérant la prolifération des pigeons domestiques échappant à tout contrôle

Considérant les dégâts occasionnés aux bâtiments publics et privés ainsi qu'aux cultures par les animaux concernés

Considérant le risque sanitaire induit par les déjections et les salissures occasionnées aux biens publics et privés (bâtiments, mobilier urbain, voitures, bâtiments agricoles, etc...)

Considérant les nuisances sonores subies par les riverains proches des lieux de pose et de nidification

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: sur l'ensemble du territoire de la commune, il est interdit de nourrir les pigeons domestiques vivant à l'état sauvage.

ARTICLE 2: un programme ponctuel de lutte est mis en place à partir du 2 juin 2021.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 87) agissant en qualité d'Organisme à Vocation Sanitaire dans le domaine du Végétal, est chargée de la mise en place de ce programme.

Le programme de lutte peut prévoir le recours à l'aide d'agents municipaux et/ou de toute autre

personne désignée à cet effet.

Dans le cas où les mesures de régulation seraient entreprises, la FDGDON 87 aura recours, en premier, à des moyens visant à capturer les pigeons (cages-pièges, filets ou autres...).

<u>ARTICLE 3</u>: l'article 2 ne concerne en aucun cas les pigeons ramiers (Columba palumbus) et autres Columbidés sauvages, ni les pigeons "voyageurs" des éleveurs colombophiles.

ARTICLE 4 : toute personne ayant remarqué l'implantation de Pigeons sur sa propriété ou sur tout espace public est invitée à émettre un signalement à la mairie.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est communiqué à la Préfecture de Haute-Vienne et porté à la connaissance de la population locale par les moyens habituels d'information des mairies avant le début des opérations de lutte.

ARTCLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Fait à Saint-Junien, le 02 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'assainissement, au lieudit "La Bretagne" chemin de la clé des champs - 87200 Saint-Junien présenté par les services techniques intercommunaux Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – au lieudit "La Bretagne" chemin de la clé des champs, du mercredi 16 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au lieudit "La Bretagne" chemin de la clé des champs, du mercredi 16 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

<u>ARTICLE 3</u>: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques intercommunaux

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau de distribution électrique basse tension et HTA pour le compte d'ENEDIS, au lieudit "La Bretagne" rue des Bienfaiteurs – Voie communale n° 78 - 87200 Saint-Junien présenté par l'entreprise LACIS – 186 route de Nexon – 87000 Limoges Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – au droit des travaux au lieudit "La Bretagne" rue des Bienfaiteurs – Voie communale n° 78, du lundi 14 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au droit des travaux au lieudit "La Bretagne" rue des Bienfaiteurs – Voie communale n° 78, du lundi 14 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

<u>ARTICLE 3</u>: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise LACIS

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise LACIS

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau de distribution électrique basse tension et HTA pour le compte d'ENEDIS, au lieudit "Rieubarby" sur le VC 32 et 72 - 87200 Saint-Junien présenté par l'entreprise LACIS – 186 route de Nexon – 87000 Limoges

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – au droit des travaux au lieudit "Rieubarby" sur le VC 32 et 72, du vendredi 11 juin 2021 au lundi 28 juin 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au droit des travaux au lieudit "Rieubarby" sur le VC 32 et 72, du vendredi 11 juin 2021 au lundi 28 juin 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

<u>ARTICLE 3</u>: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise LACIS

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise LACIS

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchements électrique, pour le compte d'ENEDIS – 9 avenue d'Oradour sur Glane - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: le stationnement sera interdit au droit des travaux et de part et d'autre de la voie au 9 avenue d'Oradour sur Glane - du lundi 14 Juin 2021, selon les nécessités de chantier.

<u>ARTICLE 2</u>: la signalisation nécessaire à l'obligation de police précitée, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

<u>ARTICLE 3</u>: le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable, au 16 avenue Paul Vaillant Couturier - 87200 Saint-Junien présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – au niveau du 16 avenue Paul Vaillant Couturier, du lundi 14 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au niveau du 16 avenue Paul Vaillant Couturier, du lundi 14 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 3: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques intercommunaux

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchements électrique, pour le compte d'ENEDIS – 4 rue du Point du Jour - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - du Pavillon - 5 rue Fresnel - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit rue du Point du Jour de son intersection avec l'avenue Elisée Reclus à celle avec l'impasse Jean Jaurès – 87200 Saint-Junien - du lundi 14 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: une déviation sera mise en œuvre via l'avenue Elisée Relus, la rue Frédéric Mistral et l'avenue Jean Jaurès du lundi 14 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon les nécessités de chantier, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre ainsi que la déviation et sera maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable, au chemin des Pradelles – voie communale n° 103 – au lieudit "Le Mas" - 87200 Saint-Junien présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – au chemin des Pradelles – voie communale n° 103 – au lieudit "Le Mas", du lundi 14 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au chemin des Pradelles – voie communale n° 103 – au lieudit "Le Mas", du lundi 14 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 3: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques intercommunaux

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable, au lieudit "Rieubarby" - voie communale n° 32 - 87200 Saint-Junien présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – au lieudit "Rieubarby" - voie communale n° 32, du lundi 14 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au lieudit "Rieubarby" - voie communale n° 32, du lundi 14 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

<u>ARTICLE 3</u>: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques intercommunaux

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'assainissement, au 48 avenue Voltaire - 87200 Saint-Junien présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – au niveau du 48 avenue Voltaire, du mercredi 09 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au niveau du 48 avenue Voltaire, du mercredi 09 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

<u>ARTICLE 3</u>: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques intercommunaux

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: ampliation du présent arrêté sera adressée à ?

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu la demande en date du 18/05/2021 par laquelle l'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty – 6 rue du Puy Pézard – CS 40070 – 87270 Couzeix, sollicite l'autorisation de mise en œuvre d'un engin de levage (Grue de type LIEBHERR 280 EC-H12), pour les travaux de construction de la Nouvelle Ganterie Maroquinerie Saint-Junien GMSJ2, chemin Notre Dame au Goth - 87200 Saint-Junien, sur la parcelle cadastrée AM112

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu le Décret n° 93.41 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 9 juin 1993 relatifs aux engins de levages et grues

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux

ARRETE

ARTICLE 1: IMPLANTATION DE LA GRUE

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty est autorisée à monter une grue de levage conformément aux réglementations et aux normes en vigueurs ainsi qu'aux pièces jointes au dossier (documents techniques et caractéristiques de la grue, plan d'installation mentionnant les zones de survol, ainsi que les zones interdites pour le survol en charge).

ARTICLE 2: DUREE DE MISE EN SERVICE DE LA GRUE

La période de montage de la grue est fixée du 28 juin 2021 au 13 juillet 2021.

ARTICLE 3: AUTORISATION ADMINISTRATION

Cette autorisation de montage est délivrée sans obstacle au droit des tiers et/ou des prescriptions de tout autre administration et organisme de prévention compétent (inspection du travail, O.P.P.B.T.P...) et sous réserve de toute autre règlementation en vigueur. Elle est valable pour le montage, les essais, vérifications et inspections.

ARTICLE 4: AUTORISATION DE MISE EN SERVICE

Dans les plus courts délais et au plus tard dans les 15 jours à compter du montage de la grue, l'entreprise est tenue de demander une autorisation de mise en service. Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Type et descriptif de la grue.
- Une étude de sol comprenant une note de calcul de support de grue à édifier.
- Un plan de conception du radier de réception de la grue.
- Un rapport de vérification de mise en service.

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty devra également produire un dossier Plan Particulier Sécurité Protection Santé, comprenant :

- Une attestation sur l'honneur inhérente au respect des réglementations spécifiques.
- Une attestation d'agrémentation de la société en charge du montage.
- Une attestation de l'employeur d'habilitation des personnels en charge du montage.
- Un certificat d'assurance.

L'autorisation de mise en service sera délivrée par arrêté de Monsieur le Maire ou de son représentant, sur proposition de la Direction des services techniques après visite préalable sur site.

ARTICLE 5: RESPONSABILITE

Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt du montage de la grue, si celle-ci engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers.

Monsieur le Maire ou son représentant, pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation des voies, ne sont plus respectées.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que visà-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de cet équipement ou de l'utilisation qui en est faite.

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty prendra toutes les précautions afin d'interdire les chutes de matériaux sur les voies publiques survolées par son matériel. Il effectuera, en permanence, la surveillance nécessaire pour s'en assurer. Les dégradations éventuelles sur voies seront à la charge de l'entreprise.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des Services techniques de la ville de Saint-Junien ou d'un autre prestataire, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 6: INFORMATION

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty devra informer les riverains par affichage du présent arrêté, au moins 7 jours avant l'opération de montage de la grue

ARTICLE 7: AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- ➤ L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine Agence Croizet-Pourty 6, rue du Puy Pézard CS 40070 87270 Couzeix
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien, pour information
- > Hermès chemin Notre Dame au Goth
- La commune de Saint-Junien pour attribution.

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021.

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu la demande en date du 18/05/2021 par laquelle l'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty – 6 rue du Puy Pézard – CS 40070 – 87270 Couzeix, sollicite l'autorisation de circulation des véhicules poids lourds, pour les travaux de construction de la Nouvelle Ganterie Maroquinerie Saint-Junien GMSJ2, chemin Notre Dame au Goth - 87200 Saint-Junien

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation des véhicules poids lourds sur certaines voies de la Commune

Considérant qu'il convient de permettre, tant que possible, les livraisons en direction du chantier pour la construction de la Nouvelle Ganterie Maroquinerie Saint-Junien

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la circulation des véhicules de type "poids lourds" de plus de 19 tonnes, est autorisée sur le Chemin Notre Dame au Goth le temps de la durée des travaux fixé du 10 juin 2021 au 21 novembre 2022.

<u>ARTICLE 2</u>: Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- ➤ L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine Agence Croizet-Pourty 6, rue du Puy Pézard CS 40070 87270 Couzeix.
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien, pour information
- Maroquinerie du Sud-Ouest 5 route de Saint Martin le Pin 24300 Nontron
- La commune de Saint-Junien pour attribution.

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021.

10 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau de télécommunications, présenté par l'entreprise Pasquier & Fils – Bellevue – 87260 Saint Hilaire Bonneval pour le compte d'Orange – sur la voie communale n° 12 "route de Beaulieu" – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux, sur la voie communale n° 12 "route de Beaulieu" du lundi 14 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, sur la voie communale n° 12 "route de Beaulieu" du lundi 14 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3: le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté. L'accès aux parcelles jouxtant la zone de travaux devra être maintenue en phase chantier

<u>ARTICLE 4</u> : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par l'entreprise Pasquier et Fils.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Pasquier et Fils

Fait à Saint-Junien, le 10 juin 2021.

15 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau d'adduction en eau potable, rue Hortense Teillet - 87200 Saint-Junien, présenté par les services techniques intercommunaux Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – rue Hortense Teillet, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, rue Hortense Teillet, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

<u>ARTICLE 3</u> : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 15 Juin 2021.

15 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'assainissement, avenue Sadi Carnot - 87200 Saint-Junien, présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – avenue Sadi Carnot, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, avenue Sadi Carnot, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

<u>ARTICLE 3</u>: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 15 Juin 2021.

17 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable, rue des Chênes – voie communale n° 203 - 87200 Saint-Junien, présenté par les services techniques intercommunaux Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – rue des Chênes – voie communale n° 203, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, rue des Chênes – voie communale n° 203, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 4</u> : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 17 Juin 2021.

17 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement, côte de Croyer – voie communale n° 11 - 87200 Saint-Junien, présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – côte de Croyer – voie communale n° 11, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, côte de Croyer – voie communale n° 11, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 4</u> : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 17 Juin 2021.

17 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable, impasse de Rieubarby - voie communale n° 107 - 87200 Saint-Junien, présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – impasse de Rieubarby - voie communale n° 107, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, impasse de Rieubarby - voie communale n° 107, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

<u>ARTICLE 3</u>: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 17 Juin 2021.

18 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution électrique, pour le compte d'Enedis – rue Hortense Teillet - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – rue Hortense Teillet - du lundi 05 juillet 2021 au vendredi 16 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, rue Hortense Teillet - du lundi 05 juillet 2021 au vendredi 16 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

<u>ARTICLE 3</u>: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

<u>ARTICLE 4</u> : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 18 Juin 2021

18 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu la demande en date du 18/05/2021 par laquelle l'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty – 6 rue du Puy Pézard – CS 40070 – 87270 Couzeix, sollicite l'autorisation de mise en œuvre d'un engin de levage (Grue de type LIEBHERR 280 EC-H12), pour les travaux de construction de la Nouvelle Ganterie Maroquinerie Saint-Junien GMSJ2, chemin Notre Dame au Goth - 87200 Saint-Junien, sur la parcelle cadastrée AM112

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

Considérant qu'il convient de permettre, les livraisons en direction du chantier pour la construction de la Nouvelle Ganterie Maroquinerie Saint-Junien

ARRETE

ARTICLE 1: la circulation des véhicules de type "poids lourds" de plus de 19 tonnes, est autorisée sur le Chemin Notre Dame au Goth du 21 juin 2021 au 21 novembre 2022, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la circulation se fera par double sens par panneaux de type KD9, au droit de la zone d'accès au chantier, jusqu'à son intersection avec la rue du Docteur Roux, selon les nécessités de chantier. La vitesse y sera limitée à 30km/h. Sur cette portion de voie, un passage piéton sera matérialisé au sol en marquage temporaire, avec une invitation aux usagers à prendre le trottoir d'en face, matérialisé en signalisation verticale temporaire de type KC.

<u>ARTICLE 3</u>: la circulation sera maintenue en sens unique chemin Notre Dame au Goth de l'intersection avec RD675 jusqu'aux droits de l'accès au chantier.

ARTICLE 4: une obligation de s'arrêter à tous les véhicules autorisés sera matérialisée par une signalisation temporaire verticale de type AB4 et horizontale au droit de l'accès du chantier dans le sens Chemin Notre Dame au Goth en direction de la RD 675.

ARTICLE 5: la signalisation nécessaire aux obligations de police précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise GTM, ou le prestataire de son choix.

<u>ARTICLE 6</u>: le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine Agence Croizet-Pourty 6, rue du Puy Pézard CS 40070 – 87270 Couzeix
- Maroquinerie du Sud-Ouest 5 route de Saint Martin le Pin 24300 Nontron

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2021.

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau de distribution électrique basse tension pour le compte d'Enedis, au n° 1 rue Louis Codet - 87200 Saint-Junien présenté par l'entreprise LACIS - 186 route de Nexon - 87000 Limoges

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux au n° 1 rue Louis Codet et sur la place Julienne Petite (côté pair), du jeudi 24 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2: la circulation se fera uniquement dans le sens descendant rue Gabriel Péri et place Julienne Petit (côté impair) - 87200 Saint-Junien, du jeudi 24 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: une déviation PL sera mise en œuvre depuis l'intersection de l'avenue Jean Jacques Rousseau et de la place Auguste Roche, par la place Guy Mocquet, la Place Deffuas, la Rue Gabriel Péri et la place Julienne Petit - 87200 Saint-Junien, du jeudi 24 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 4: une déviation VL sera mise en œuvre en bas de la rue Renan, par la rue Louis Codet (pour laquelle une modification du sens de circulation jusqu'à son intersection avec la rue Arsène d'Arsonval sera prévue), la rue Camélinat et le Boulevard de la République - 87200 Saint-Junien, du jeudi 24 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

<u>ARTICLE 5</u>: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise LACIS

<u>ARTICLE 6</u>: le bénéficiaire sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 7</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise LACIS

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2021

(DU 22 JUIN 2021)

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code général des collectivités territoriales Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné Vu la déclaration dont le récépissé a été délivré le 10 juin 2021 sous la référence 2021 / 04 Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la SAS Auterie-Devaud est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le mercredi 14 juillet 2021 à partir de 22h30 à l'aérodrome de Saint-Junien situé à la Croix Blanche à Saint-Junien.

<u>ARTICLE 2</u>: la mise en œuvre du feu d'artifices est placée sous la responsabilité de M. Lemasson Xavier chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet après visa, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

ARTICLE 3: la zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention "Point d'accueil des secours"

ARTICLE 4 : la circulation sur la voie suivante : rue de La Croix Blanche sera réservée aux véhicules de secours de 22h à minuit le mercredi 14 juillet 2021.

<u>ARTICLE 5</u>: à l'issue du spectacle, M. Lemasson Xavier assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

<u>ARTICLE 6</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- SAS Auterie-Devaud (responsable de la mise en œuvre) et Monsieur Lemasson Xavier, l'artificier assurant le déroulement de la manifestation.

Fait à Saint-Junien, le 22 juin 2021

Arrêté déposé à la Sous-Préfecture, le 24/06/2021 Signé : le Sous-Préfet

25 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution électrique, pour le compte d'Enedis – 2 avenue Gay Lussac - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – 2 avenue Gay Lussac - du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux – 2 avenue Gay Lussac - du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 25 Juin 2021

01 JUILLET 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de remplacement d'un tampon de regard, pour le compte de GRDF 2 rue du Docteur Roux - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – 2 rue du Docteur Roux - du mercredi 07 juillet 2021 au mercredi 21 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux – 2 rue du Docteur Roux - du mercredi 07 juillet 2021 au mercredi 21 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

<u>ARTICLE 3</u>: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4: le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 01 juillet 2021

05 JUILLET 2021

(Annule et remplace l'arrêté du 19 avril 2021)

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu la décision de la Municipalité d'effectuer le tir du feu d'artifice qui aura lieu le mercredi 14 juillet 2021 à l'aérodrome Maryse Bastié 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il y a lieu d'interrompre temporairement la circulation de tous les véhicules et leur stationnement à moins de 160 mètres du lieu de tir du feu d'artifice, du mardi 13 juillet 2021 de 17 heures au mercredi 14 juillet à 23 heures 30

ARRETE

ARTICLE 1: le mercredi 14 juillet 2021, de 19 heures à 23 heures 30, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie sera interdit à moins de 160 mètres du lieu du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 2: du mardi 13 juillet 2021 de 17 h 00 au mercredi 14 juillet 2021 à 19 h 00, la circulation de tout véhicule, sera partiellement interdite sur la voie suivante (fermeture matérialisée par des camions):

- Dans le sens rue Hortense Teillet, Chemin des Abattoirs.

ARTICLE 3: le mercredi 14 juillet 2021, de 19 heures à 23 heures 30, la circulation de tout véhicule, sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie sera interdite sur les voies suivantes (fermeture matérialisée par des barrières):

- Rue Hortense Teillet.
- Chemin des Abattoirs.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, non seulement publié et affiché selon l'usage

courant, mais encore placardé à tous les accès du lieu de tir du feu d'artifice pendant la période d'interdiction de stationnement et de circulation.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur l'Artificier assurant le déroulement de la manifestation
- Monsieur le Président de l'aéro-club de Saint-Junien

Fait à Saint-Junien, le 05 juillet 2021

Arrêté déposé à la Sous-Préfecture, le 06/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

DU 5 JUILLET 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné, Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la circulation sera interdite sur la place Guy Mocquet, le lundi 12 juillet 2021 de 14h00 à 15h00, selon la demande de Madame MILLE Céline, 5 passage la Fontaine - 87200 Saint-Brice sur Vienne dans le cadre de la livraison de matériaux pour le 10 place Guy Mocquet

ARTICLE 2 : Déviations mises en place par le pétitionnaire :

- Une déviation sera proposée (n'empêchant aucunement l'accès aux places de stationnements devant l'Hôtel de Ville) à hauteur du 18 place Auguste Roche redirigeant les véhicules sur la droite vers les rues d'Arsonval ou Renan.
- Un panneau sens interdit sera mis en place à hauteur du 12 place Guy Mocquet invitant les véhicules descendant la rue Lucien Dumas à tourner à droite en direction de la place Auguste Roche.
- Une déviation sera imposée à hauteur du 6 place Deffuas redirigeant les véhicules vers les rues Gabriel Péri et Vermorel.
- Une déviation sera imposée à hauteur du 4 rue Gabriel Péri, imposant aux véhicules arrivants de la place Julienne Petit en direction de la place Deffuas de tourner aussitôt à droite sur la rue Vermorel.

ARTICLE 3: le bénéficiaire est également autorisé à occuper le domaine public, sur la place Guy Mocquet devant le numéro 10 sur une surface de 40 m² pour une durée d'une heure, à compter du Lundi 12 juillet 2021 de 14h00 à 15h00, pour le stationnement d'un camion de livraison, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 4: le pétitionnaire se chargera d'informer les riverains de ces dates, afin qu'ils puissent enlever leurs véhicules si nécessaire, et qu'ils puissent quitter leurs stationnements en partant dans le bon sens de circulation.

<u>ARTICLE 5</u>: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 6</u> : la signalisation nécessaire à cet arrêté sera mise en place par Madame MILLE Céline.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R

Fait à Saint-Junien, le 05 juillet 2021.

Arrêté déposé à la Sous-Préfecture, le 06/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

DU 5 JUILLET 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné, Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la circulation sera interdite avenue Corot, le lundi 12 juillet 2021 du numéro 1-3 jusqu'à l'angle de la rue Junien Rigaud de 8h00 à 17h00, selon la demande de Monsieur Ludovic Blanchon, Entreprise R. CAMP, 3 avenue Sadi Carnot - 87200 Saint-Junien, dans le cadre de travaux au 1-3 avenue Corot - 872200 Saint-Junien.

ARTICLE 2 : Déviations mises en place par le pétitionnaire :

- Déviation sens Saint-Junien Brigueuil, par le Boulevard Victor Hugo puis rue Junien Rigaud et de nouveau avenue Corot.
- Mis en place d'une signalisation "Route Barrée" à l'angle de l'avenue Corot et de la rue Julienne Petit.
- Déviation sens Brigueuil Saint-Junien, par la rue Junien Rigaud, puis le boulevard Victor Hugo.
- Mis en place d'une signalisation "route barrée" au droit du 1 avenue Corot.

ARTICLE 3: le bénéficiaire est également autorisé à occuper le domaine public, et stationner un camion grue sur une surface de 20m² pour une durée d'une journée, à compter du Lundi 12 juillet 2021 de 08h00 à 17h00, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Le bénéficiaire sera également autorisé à stationner un véhicule sur le trottoir sur une surface de 10m^2 au droit du 3 avenue Corot 87200 Saint-Junien, le 12 juillet 2021 de 8h00 à 17h00 et le 13 juillet 2021 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 4: le pétitionnaire se chargera d'informer les riverains de ces dates, afin qu'ils puissent enlever leurs véhicules si nécessaire, et qu'ils puissent quitter leurs stationnements en partant dans le bon sens de circulation.

<u>ARTICLE 5</u>: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 6</u> : la signalisation nécessaire à cet arrêté sera mise en place par l'entreprise Robert Camp

ARTICLE 7: Redevance occupation du domaine public :

Au titre des droits pour occupation du domaine public, l'entreprise Robert Camp devra acquitter à la fin du chantier, auprès de la mairie de Saint-Junien (service Police Municipale Tél: 05.55.43.00.26), une redevance de 1,00 € le mètre carré par jour au titre du stationnement des véhicules, soit la somme totale de 40 €.

<u>ARTICLE 8</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R

Fait à Saint-Junien, le 05 juillet 2021

Arrêté déposé à la Sous-Préfecture, le 06/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

DU 01 JUILLET 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2

et L.2213-2

Vu le programme de déplacement d'ouvrage électrique, au 1 rue Louis Codet - 87200 Saint-Junien pour le compte d'Enedis, présenté par l'entreprise Allez & Cie - ZA du Puy Gaillard -87520 Oradour sur Glane

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux, au n°1 rue Louis Codet et sur la place Julienne Petit (côté pair) - 87200 Saint-Junien - du vendredi 09 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: une déviation PL sera mise en œuvre depuis l'intersection de l'avenue Jean Jacques Rousseau et de la place Auguste Roche, par la place Guy Mocquet, la Place Deffuas, la Rue Gabriel Péri et la place Julienne Petit - 87200 Saint-Junien, du vendredi 09 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: une déviation VL sera mise en œuvre en bas de la rue Renan, par la rue Louis Codet (pour laquelle une modification du sens de circulation jusqu'à son intersection avec la rue Arsène d'Arsonval sera prévue), la rue Camélinat et le Boulevard de la République -87200 Saint-Junien, du vendredi 09 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 4: la signalisation nécessaire aux obligations de police précitées et aux déviations sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Allez

<u>ARTICLE 5</u>: le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Allez

Fait à Saint-Junien, le 01 juillet 2021.

01 JUILLET 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux d'élagage, pour le compte de la Sté des Pruneliers - avenue Charles de Gaulle - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Lafleur Nino - 6 les Goupillères - 87200 Saint Brice sur Vienne.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux — avenue Charles de Gaulle - du jeudi 01 juillet 2021 au vendredi 02 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux – avenue Charles de Gaulle - du jeudi 01 juillet 2021 au vendredi 02 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Lafleur

<u>ARTICLE 4</u> : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Lafleur

Fait à Saint-Junien, le 01 juillet 2021

DU 05 JUILLET 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Le Maire de Saint-Brice sur Vienne, soussignée, Laetitia Calendreau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977

Vu la pétition du 17 février 2020 par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Saint-Junien demande l'autorisation au Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de procéder à un aménagement de sécurité dans la traversée des Trois Bornes - La Fabrique, sur la RD 245, au vu de la vitesse excessive constatée entre les PR 1+820 et 2+250

Vu l'arrêté établie par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et 411-4 (Zone 30)

Considérant qu'il est nécessaire de mettre fin à la période d'expérimentation de la zone à 30km/h

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation, en agglomération

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens, en prenant en compte la densité d'habitation, le groupe scolaire la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 50km/heure

ARRETENT

ARTICLE 1: l'aménagement de circulation de type "zone 30" sera retiré sur la zone dédiée.

ARTICLE 2: la vitesse sera limitée à 50km/heure, sur la RD 245, dans la traversée des Trois Bornes - La Fabrique, à compter du 05 juillet 2021

<u>ARTICLE 3</u>: la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques municipaux de la commune de Saint-Junien.

<u>ARTICLE 4</u> : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Junien, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Saint-Junien, Madame le Maire de la Commune de Saint-Brice-sur-Vienne, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute Vienne

Fait à Saint-Junien, le 05 juillet 2021.

DU 07 JUILLET 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de maintenance du réseau d'éclairage public, pour le compte du SEHV – 8 rue d'Anguernaud - 87280 Le Palais-sur-Vienne, présenté par l'entreprise Contamine Zone Industrielle Le Pavillon - rue Augustin Fresnel - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: le stationnement sera interdit au droit des travaux et de part et d'autre de la voie au 77 avenue d'Oradour sur Glane - du lundi 12 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: une déviation sera mise en œuvre depuis l'intersection de l'avenue Charles de Gaulle, par la rue du Gué Giraud, par la rue Paul Eluard et l'avenue Romain Rolland du lundi 12 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: une déviation sera mise en œuvre depuis l'intersection de la rue Montrozier, par la rue Jacques Prévert, par la rue Gustave Courbet, par l'avenue Nelson Mandela du lundi 12 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 4: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type K10 et ou feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone de travaux

ARTICLE 5 : la signalisation nécessaire aux obligations de police précitées et aux déviations sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Contamine

<u>ARTICLE 6</u> : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 7</u>: Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Contamine

Fait à Saint-Junien, le 07 juillet 2021.

DU 13 JUILLET 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre, André Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 Mai 2020 concernant l'élection du Maire et des adjoints

Considérant l'empêchement du Maire et des adjoints pour officier lors du mariage du 24 juillet 2021 à 16 heures

ARRÊTE

ARTICLE 1: délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Claude Balestrat, Conseiller municipal délégué, pour la célébration du mariage du 24 juillet 2016 à 16 heures

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur Claude Balestrat, pourra signer tous les actes relatifs à la célébration de ce mariage.

Fait à Saint-Junien, le 13 juillet 2021

Arrêté déposé à la Sous-Préfecture, le 13/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

19 JUILLET 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu la demande en date du 16/07/2021 par laquelle l'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty – 6 rue du Puy Pézard – CS 40070 – 87270 Couzeix, sollicite l'autorisation de mise en œuvre d'un engin de levage (Grue de type LIEBHERR 280 EC-H12), pour les travaux de construction de la Nouvelle Ganterie Maroquinerie Saint-Junien GMSJ2, chemin Notre Dame au Goth - 87200 Saint-Junien, sur la parcelle cadastrée AM112

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26

Vu le code de Santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-3, L1312-1, L 1312-2, L 1421-4, L 1422-1, et R 1336-6 à R 1336-10

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu le Décret n° 93.41 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 9 juin 1993 relatifs aux engins de levages et grues

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux

ARRETE

ARTICLE 1: AUTORISATION DE MONTAGE

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty est autorisée à monter une grue de levage conformément aux réglementations et aux normes en vigueurs ainsi qu'aux pièces jointes au dossier (documents techniques et caractéristiques de la grue, plan d'installation mentionnant les zones de survol, ainsi que les zones interdites pour le survol en charge).

ARTICLE 2 : DUREE DE MONTAGE DE LA GRUE

La période de montage de la grue est fixée du 16 août 2021 au 20 août 2021.

ARTICLE 3: AUTORISATION ADMINISTRATIVE

Cette autorisation de montage est délivrée sans obstacle au droit des tiers et/ou des prescriptions de tout autre administration et organisme de prévention compétent (Inspection du travail, O.P.P.B.T.P...) et sous réserve de toute autre réglementation en vigueur. Elle est valable pour le montage, les essais, vérifications et inspections.

ARTICLE 4: <u>AUTORISATION DE MISE EN SERVICE</u>

Dans les plus courts délais et au plus tard dans les 15 jours à compter du montage de la grue, l'entreprise est tenue de demander une autorisation de mise en service. Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Type et descriptif de la grue
- Une étude de sol comprenant une note de calcul de support de grue à édifier
- Un plan de conception du radier de réception de la grue
- Un rapport de vérification de mise en service

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty devra également produire un dossier Plan Particulier Sécurité Protection Santé, comprenant :

- Une attestation sur l'honneur inhérente au respect des réglementations spécifiques
- Une attestation d'agrémentation de la société en charge du montage
- Une attestation de l'employeur d'habilitation des personnels en charge du montage
- Un certificat d'assurance

L'autorisation de mise en service sera délivrée par arrêté de Monsieur le Maire ou de son représentant, sur proposition de la Direction des Services Techniques, après une visite préalable sur site.

ARTICLE 5: RESPONSABILITE

Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue, si sa mise en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers.

Monsieur le Maire ou son représentant, pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation des voies, ne sont plus respectées.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que visà-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de cet équipement ou de l'utilisation qui en est faite.

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty prendra toutes les précautions afin d'interdire les chutes de matériaux sur les voies publiques survolées par son matériel. Il effectuera, en permanence, la surveillance nécessaire pour s'en assurer. Les dégradations éventuelles sur voies seront à la charge de l'entreprise.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des Services Techniques de la ville de Saint-Junien ou d'un autre prestataire, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 6: INFORMATION

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty devra informer les riverains par affichage du présent arrêté, au moins 7 jours avant l'opération de montage de la grue.

ARTICLE 7: AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- ➤ L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine Agence Croizet-Pourty 6, rue du Puy Pézard CS 40070 87270 Couzeix
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien, pour information
- > Hermès chemin Notre Dame au Goth
- La commune de Saint-Junien pour attribution.

Fait à Saint-Junien, le 19 juillet 2021.

DU 19 JUILLET 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la circulation sera interdite avenue Corot, le jeudi 22 juillet 2021 du numéro 1-3 jusqu'à l'angle de la rue Junien Rigaud de 8h00 à 17h00, selon la demande de Monsieur Ludovic Blanchon, Entreprise R. Camp - 3 avenue Sadi Carnot - 87200 Saint-Junien, dans le cadre de travaux au 1-3 avenue Corot - 87200 Saint-Junien.

ARTICLE 2: Déviations mises en place par le pétitionnaire :

- Déviation sens Saint-Junien Brigueuil, par le boulevard Victor Hugo puis rue Junien Rigaud et de nouveau avenue Corot.
- Mis en place d'une signalisation "Route Barrée" à l'angle de l'avenue Corot et de la rue Junien Rigaud.
- Déviation sens Brigueuil Saint-Junien, par la rue Junien Rigaud, puis le boulevard Victor Hugo.
- Mis en place d'une signalisation "route barrée" au droit du 1 avenue Corot.

ARTICLE 3: le bénéficiaire est également autorisé à occuper le domaine public, et stationner un camion grue sur une surface de 20m² pour une durée d'une journée, à compter du jeudi 22 juillet 2021 de 08h00 à 17h00, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Le bénéficiaire sera également autorisé à stationner un véhicule sur le trottoir sur une surface de 10m^2 au droit du 3 avenue Corot 87200 Saint-Junien, le 22 juillet 2021 de 8h00 à 17h00 et le 13 juillet 2021 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 4: le pétitionnaire se chargera d'informer les riverains de ces dates, afin qu'ils puissent enlever leurs véhicules si nécessaire, et qu'ils puissent quitter leurs stationnements en partant dans le bon sens de circulation.

<u>ARTICLE 5</u>: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 6</u>: la signalisation nécessaire à cet arrêté sera mise en place par l'entreprise Robert Camp

ARTICLE 7: redevance occupation du domaine public :

Au titre des droits pour occupation du domaine public, l'entreprise Robert Camp devra acquitter à la fin du chantier, auprès de la mairie de Saint-Junien (service Police Municipale Tél: 05.55.43.00.26), une redevance de 1,00 € le mètre carré par jour au titre du stationnement des véhicules, soit la somme totale de 40 €.

ARTICLE 8 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 05 Juillet 2021

ARTICLE 9: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R

Fait à Saint-Junien, le 19 juillet 2021

Arrêté déposé à la Sous-Préfecture, le 20/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

DU 23 JUILLET 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre, André Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 Mai 2020 concernant l'élection du Maire et des adjoints

Considérant l'empêchement du Maire et des adjoints pour officier lors du mariage du 31 juillet 2021 à 16 H 30

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Yoann Balestrat, Conseiller municipal, pour la célébration du mariage du 31 juillet 2021 à 16 H 30

ARTICLE 2 : Monsieur Yoann Balestrat, pourra signer tous les actes relatifs à la célébration de ce mariage.

Fait à Saint-Junien, le 23 juillet 2021

Arrêté déposé à la Sous-Préfecture, le 23/07/2021 Signé : le Sous-Préfet

19 JUILLET 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu la demande en date du 16/07/2021 par laquelle l'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty – 6 rue du Puy Pézard – CS 40070 – 87270 Couzeix, sollicite l'autorisation de mise en œuvre d'un engin de levage (Grue de type LIEBHERR 280 EC-H12), pour les travaux de construction de la Nouvelle Ganterie Maroquinerie Saint-Junien GMSJ2, chemin Notre Dame au Goth - 87200 Saint-Junien, sur la parcelle cadastrée AM112

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu le Décret n° 93.41 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 9 juin 1993 relatifs aux engins de levages et grues

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux

ARRETE

ARTICLE 1: AUTORISATION DE MONTAGE

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty est autorisée à monter une grue de levage conformément aux réglementations et aux normes en vigueurs ainsi qu'aux pièces jointes au dossier (documents techniques et caractéristiques de la grue, plan d'installation mentionnant les zones de survol, ainsi que les zones interdites pour le survol en charge).

<u> ARTICLE 2</u> : <u>DUREE DE MONTAGE DE LA GRUE</u>

La période de montage de la grue est fixée du 16 août 2021 au 20 août 2021.

ARTICLE 3: **AUTORISATION ADMINISTRATIVE**

Cette autorisation de montage est délivrée sans obstacle au droit des tiers et/ou des prescriptions de tout autre administration et organisme de prévention compétent (Inspection du travail, O.P.P.B.T.P...) et sous réserve de toute autre réglementation en vigueur. Elle est valable pour le montage, les essais, vérifications et inspections.

ARTICLE 4: AUTORISATION DE MISE EN SERVICE

Dans les plus courts délais et au plus tard dans les 15 jours à compter du montage de la grue, l'entreprise est tenue de demander une autorisation de mise en service. Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Type et descriptif de la grue
- Une étude de sol comprenant une note de calcul de support de grue à édifier
- Un plan de conception du radier de réception de la grue
- Un rapport de vérification de mise en service

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty devra également produire un dossier Plan Particulier Sécurité Protection Santé, comprenant :

- Une attestation sur l'honneur inhérente au respect des réglementations spécifiques
- Une attestation d'agrémentation de la société en charge du montage
- Une attestation de l'employeur d'habilitation des personnels en charge du montage
- Un certificat d'assurance

L'autorisation de mise en service sera délivrée par arrêté de Monsieur le Maire ou de son représentant, sur proposition de la Direction des Services Techniques, après une visite préalable sur site.

ARTICLE 5: **RESPONSABILITE**

Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue, si sa mise en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers.

Monsieur le Maire ou son représentant, pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation des voies, ne sont plus respectées.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que visà-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de cet équipement ou de l'utilisation qui en est faite.

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty prendra toutes les précautions afin d'interdire les chutes de matériaux sur les voies publiques survolées par son matériel. Il effectuera, en permanence, la surveillance nécessaire pour s'en assurer. Les dégradations éventuelles sur voies seront à la charge de l'entreprise.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des Services Techniques de la ville de Saint-Junien ou d'un autre prestataire, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 6: **INFORMATION**

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty devra informer les riverains par affichage du présent arrêté, au moins 7 jours avant l'opération de montage de la grue.

ARTICLE 7: AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- ➤ L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine Agence Croizet-Pourty 6, rue du Puy Pézard CS 40070 87270 Couzeix
- > Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien, pour information
- > Hermès chemin Notre Dame au Goth
- > La commune de Saint-Junien pour attribution.

Fait à Saint-Junien, le 19 juillet 2021.

20 JUILLET 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme d'extension de réseau en Pe 63 sur 26 ml, reprise d'une BI et création d'une BI pour le compte de GRDF – 2/4/6 rue Suzanne Valadon et angle de la rue du Clos Norbert - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – 2/4/6 rue Suzanne Valadon et angle de la rue du Clos Norbert, du lundi 09 août 2021 au mercredi 25 août 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, 2/4/6 rue Suzanne Valadon et angle de la rue du Clos Norbert, du lundi 09 août 2021 au mercredi 25 août 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

<u>ARTICLE 4</u> : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 20 juillet 2021

21 JUILLET 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de réfection de revêtement de chaussée sur la RD 941, entre le giratoire du Pavillon et le giratoire de l'Europe – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Colas Sud-Ouest - Z.A Jean Monet – 87920 - Condat sur Vienne pour le compte du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: pour les travaux de revêtements sur le giratoire de la Muse (carrefour avenue Henri Barbusse RD941 et de l'avenue Anatole France), du lundi 26 juillet 2021 au mercredi 28 juillet 2021, de 19h à 6h, selon les nécessités de chantier

ARTICLE 2: la chaussée sera barrée et le stationnement sera interdit avenue Henri Barbusse entre le RD 21 et l'avenue Anatole France. Une déviation sera mise en œuvre depuis le giratoire de la place Lasvergnas par le boulevard de la république, le boulevard Cachin, le boulevard Louis Blanc, l'avenue Anatole France et l'avenue Henri Barbusse. Une pré-signalisation de route barrée sera mise en œuvre giratoire Lasvergnas au bas du boulevard Victor Hugo.

ARTICLE 3: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4: la signalisation nécessaire aux obligations ci-dessus et aux déviations, sera mise en place et maintenue en parfait état de lisibilité et de conformité par l'entreprise Colas Sud-Ouest.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Colas Sud-Ouest

Fait à Saint-Junien, le 21 juillet 2021.

22 JUILLET 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation des véhicules sur certaines voies de la commune, en vue de permettre le nettoiement par les services techniques municipaux Considérant les contraintes techniques imposées par le matériel automoteur utilisé

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: les employés municipaux chargés du nettoiement sont autorisés dans le cadre de cette fonction, à emprunter dans les deux sens de circulation avec la balayeuse immatriculée FZ-161-HZ les rues dans le sens inverse de circulation, situées en agglomération.

ARTICLE 2: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Les services techniques municipaux

Fait à Saint-Junien, le 22 juillet 2021.

26 JUILLET 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme pour le branchement d'eau potable, rue des Peupliers – Forgeix – voie communale n° 11 – présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au niveau de la rue des Peupliers – Forgeix – voie communale n° 11, du lundi 23 août 2021 au jeudi 23 septembre 2021, selon nécessités de chantier

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores – au niveau de la rue des Peupliers – Forgeix – voie communale n° 11, du lundi 23 août 2021 au jeudi 23 septembre 2021, selon nécessités de chantier

<u>ARTICLE 3</u>: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 26 juillet 2021.

10 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu la demande formulée par l'Association "A. S. A. Terre de Saint-Junien" par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation les 28 et 29 août 2021, à l'occasion de l'épreuve de camion cross

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1: la circulation et le stationnement de tous véhicules sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie et véhicules desservant la déchetterie seront interdits à partir du samedi 28 août à 8 heures, jusqu'au dimanche 29 août 2021, 20 heures, sur la voie suivante :

• Rue Edison (entre la rue Fresnel et le bâtiment de la déchetterie).

ARTICLE 2: la signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur du SMUR,
- Monsieur le Président de l'Association "A. S. A. Terre de Saint-Junien".

Fait à Saint-Junien, le 10 juin 2021.

20 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu la demande en date du 05 juillet 2021 de Mme Servant Joanna responsable du CCAS par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement à l'occasion de l'action sur la lutte contre l'homophobie devant se dérouler le samedi 2 octobre 2021

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tous véhicules sera interdit :

le mardi 28 septembre et le lundi 04 octobre 2021 de 7 heures à 17 heures sur les parkings suivants :

- Place A. Roche (2 places matérialisées par des barrières).
- le samedi 2 octobre 2021 à 7 heures à 13 heures sur les parkings suivants :
 - Place A. Roche (9 places matérialisées par des barrières, derrière la mairie).

ARTICLE 2: la signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs et à leurs frais. L'organisateur devra informer les riverains de la manifestation.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Directeur du SMUR
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame Joanna Servant responsable du service CCAS

Fait à Saint-Junien, le 20 juillet 2021.

DU 28 JUILLET 2021

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire de Saint-Junien, Vice-Président du Conseil Départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu l'avis favorable en date du 15 juillet 2021 émis par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées suite à la visite avant ouverture de l'établissement ALDI

Vu l'avis favorable en date du 16 juillet 2021 émis par la Commission d'arrondissement de Bellac Rochechouart pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public suite à la visite d'ouverture de l'établissement ALDI

ARRETE

ARTICLE 1: L'établissement ALDI; type M 3^{ème} catégorie sis avenue Nelson Mandela 87200 Saint-Junien est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée sous réserve de respecter les prescriptions émises par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Rochechouart-Bellac.

<u>ARTICLE 3</u>: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4: Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochechouart
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Responsable de l'établissement ALDI

Fait à Saint-Junien, le 28 juillet 2021

05 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de branchement électrique au lieudit "La Croix Blanche" RD 941, pour le compte d'Enedis, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au lieudit "La Croix Blanche" RD 941, du lundi 06 septembre 2021 au mardi 21 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au lieudit "La Croix Blanche" RD 941, du lundi 06 septembre 2021 au mardi 21 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

<u>ARTICLE 3</u>: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4: le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 05 août 2021

05 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de renouvellement BT aérien, remplacement support béton, avenue d'Estienne d'Orves et rue Diogène Bertrand - 87200 Saint-Junien, pour le compte Enedis DR Limousin, présenté par l'entreprise Allez & Cie – ZA Puy Gaillard – 87520 Oradour sur Glane Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit avenue d'Estienne d'Orves et rue Diogène Bertrand, du mercredi 25 août 2021 au vendredi 08 octobre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, avenue d'Estienne d'Orves et rue Diogène Bertrand, du mercredi 25 août 2021 au vendredi 08 octobre 2021, selon les nécessités de chantier.

<u>ARTICLE 3</u>: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Allez & Cie

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Allez & Cie

Fait à Saint-Junien, le 05 août 2021

09 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de réalisation de branchement gaz, au lieudit "La Croix Blanche" rue Hortense Teillet pour le compte de GRDF, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au lieudit "La Croix Blanche" rue Hortense Teillet, du lundi 06 septembre 2021 au mardi 21 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au lieudit "La Croix Blanche" rue Hortense Teillet, du lundi 06 septembre 2021 au mardi 21 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

<u>ARTICLE 3</u>: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4: le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 09 août 2021

11 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau électrique, pour le compte d'Enedis, au 1010 côte de Croyer, voie communale n° 11 – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au 1010 côte de Croyer, voie communale n°11, du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au 1010 côte de Croyer, voie communale n°11, du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 11 août 2021

12 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu la demande de "l'ASSJ Basket" par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement à l'occasion d'une rencontre de gala de basket entre le CSP Limoges et Boulazac Basketball le mercredi 1^{er} septembre 2021

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule, sera interdit sur les parkings matérialisés par des barrières métalliques, le mercredi 1^{er} septembre 2021 de 12h à 23h.

- Boulevard de la République et boulevard Marcel Cachin (entre le faubourg Blanqui et la rue d'Estienne d'Orves, coté palais des sports)
- Rue Corneboeuf
- Rue Tiphonnet.

ARTICLE 2: la signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du PSIG
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Président de l'ASSJ Basket

Fait à Saint-Junien, le 12 août 2021

12 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau électrique, pour le compte d'Enedis – avenue Gagarine – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise I.N.E.O. Réseaux Centre Ouest – ZA Les Bardys – 1 rue de l'Artisanat – 87480 Saint Priest Taurion

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit avenue Gagarine, de son intersection avec la rue Junien Rigaud au giratoire du boulevard de la Glane – de 8 heures à 17 heures, du mercredi 18 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, avenue Gagarine, de son intersection avec la rue Junien Rigaud au giratoire du boulevard de la Glane – de 8 heures à 17 heures, du mercredi 18 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: les cyclistes devront quitter la voies cyclables (sur le trottoir), pour emprunter la voie de circulation commune aux véhicules, et mise en alternat - avenue Gagarine - 87200 Saint- Junien - de son intersection avec la rue Junien Rigaud au giratoire du boulevard de la Glane - du mercredi 18 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

<u>ARTICLE 4</u>: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise I.N.E.O. Réseaux Centre Ouest.

ARTICLE 5 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise I.N.E.O. Réseaux Centre Ouest

Fait à Saint-Junien, le 12 août 2021

12 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau électrique, pour le compte d'Enedis – avenue Léontine Vignerie – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise I.N.E.O. Réseaux Centre Ouest – ZA Les Bardys – 1 rue de l'Artisanat – 87480 Saint Priest Taurion

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit avenue Léontine Vignerie – de son intersection avec la rue Chateaubriant à celle avec l'avenue Gagarine, du lundi 30 août 2021 au vendredi 24 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, avenue Léontine Vignerie – de son intersection avec la rue Chateaubriant à celle avec l'avenue Gagarine, du lundi 30 août 2021 au vendredi 24 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise I.N.E.O. Réseaux Centre Ouest.

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise I.N.E.O. Réseaux Centre Ouest

Fait à Saint-Junien, le 12 août 2021

18 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de programme réalisation de travaux de déploiement de fibre optique en chambres sur réseaux, rue Gabriel Péri, présenté par l'entreprise Axione – Parc Ester – Bâtiment ATI – 7 rue Colombia – 87069 Limoges Cedex 3.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera barrée et le stationnement sera interdit rue Gabriel Péri, le Lundi 27 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: une déviation sera mise en œuvre depuis la place Deffuas par la rue Vermorel, la place des Carreaux, la place Lénine, le boulevard Louis Blanc, le boulevard de la République, puis la place Julienne Petit - le lundi 27 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Axione.

<u>ARTICLE 4</u>: le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Axione

Fait à Saint-Junien, le 18 août 2021

18 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu la demande de Monsieur Moreau Laurent en date du 05 juillet 2021 par laquelle il sollicite au nom de l'amicale du Mas, l'autorisation d'organiser un "Vide grenier et marché de producteurs de producteurs, le dimanche 03 octobre 2021

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la circulation sera interdite dans la traversée du village du Mas, le dimanche 03 octobre 2021, de 8h à 18h, selon les nécessités de la manifestation.

ARTICLE 2: une déviation sera mise en œuvre depuis l'intersection entre les voies communales n°11 et 202 (vers Pressaleix de l'Outre), via la voie communale n°202, la route départementale 21a (route de Saulgond), et la voie communale n°203, vers le village de Forgeix.

ARTICLE 3: la signalisation sera mise en place par les organisateurs.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Président de la Communauté de Porte Océane du Limousin
- L'Amicale du Mas

Fait à Saint-Junien, le 18 août 2021.

19 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de pose de coffret + création ligne base tension souterraine, pour le compte d'Enedis, rue Hortense Teillet - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Batifoix - 10 route des Maîtres de Forges - 87440 Saint-Mathieu

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, le stationnement sera interdit sur la zone de travaux rue Hortense Teillet, du lundi 06 septembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Batifoix

<u>ARTICLE 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie

- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Batifoix

Fait à Saint-Junien, le 19 août 2021

20 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux pour le branchement sur le réseau d'assainissement, rue Thomas Edison, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit rue Thomas Edison, du jeudi 30 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores – rue Thomas Edison, du jeudi 30 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 20 août 2021.

20 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de remplacement de tampons sur le réseau d'assainissement, rue de La Prade – au lieudit "Le Mas", présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux rue de La Prade — au lieudit "Le Mas, du lundi 06 septembre 2021 au vendredi 08 octobre 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores – au droit des travaux rue de La Prade – au lieudit "Le Mas, du lundi 06 septembre 2021 au vendredi 08 octobre 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

<u>ARTICLE 3</u>: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 4</u> : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 20 août 2021.

20 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de génie civil pour la réalisation de branchement gaz et électrique pour le compte de GRDF et d'Enedis, rue Hortense Teillet, présenté par l'entreprise Bonneau TP – ZI du Pavillon – 5 rue Fresnel – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux rue Hortense Teillet, du mardi 07 septembre 2021 au mercredi 22 septembre 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores – au droit des travaux rue Hortense Teillet, du mardi 07 septembre 2021 au mercredi 22 septembre 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 4</u> : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par l'entreprise Bonneau TP

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 20 août 2021.

23 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de branchements sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, Côte de Croyer – Voie communale n° 11, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux Côte de Croyer – Voie communale n° 11, du mercredi 01 septembre 2021 au mercredi 06 octobre 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores – au droit des travaux Côte de Croyer – Voie communale n°

- 11, du mercredi 01 septembre 2021 au mercredi 06 octobre 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.
- <u>ARTICLE 3</u>: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.
- **ARTICLE 4** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.
- <u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 23 août 2021.

23 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de branchement sur le réseau d'assainissement, rue Sadi Carnot, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

- <u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit rue Sadi Carnot, du mercredi 01 septembre 2021 au mercredi 06 octobre 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.
- ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores au droit des travaux rue Sadi Carnot, du mercredi 01 septembre 2021 au mercredi 06 octobre 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.
- **ARTICLE 3**: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.
- <u>ARTICLE 4</u>: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.
- **ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 23 août 2021.

23 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de branchement sur le réseau d'assainissement, 14 rue Jacques Prévert, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux 14 rue Jacques Prévert, du mercredi 01 septembre 2021 au mercredi 06 octobre 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores – au droit des travaux 14 rue Jacques Prévert, du mercredi 01 septembre 2021 au mercredi 06 octobre 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 23 août 2021.

23 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de branchement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, au lieudit "Croyer" voie communale n° 121b – 87200 Saint-Junien, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux au lieudit "Croyer" voie communale n° 121b –, du mercredi 01 septembre 2021 au mercredi 06 octobre 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores – au droit des travaux au lieudit "Croyer" voie communale n° 121b –, du mercredi 01 septembre 2021 au mercredi 06 octobre 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 23 août 2021.

26 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de réalisation de branchement gaz au niveau du 7 avenue Henri Barbusse pour le compte de GRDF, présenté par l'entreprise Bonneau TP – ZI du Pavillon – 5 rue Fresnel – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: le stationnement sera interdit stationnement sera interdit devant les n°7 et 7 bis avenue Henri Barbusse – 87200 Saint-Junien - du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 01 octobre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre (72 h avant le début des travaux pour information) et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité pendant la période de travaux, par l'entreprise Bonneau TP.

<u>ARTICLE 3</u>: le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 26 août 2021.

27 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de branchement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, avenue Nelson Mandela – 87200 Saint-Junien, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la circulation sera interdite sur l'avenue Nelson Mandela de l'entrée du giratoire de l'hyper U au rond-point de l'Europe, du lundi 13 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2: une déviation sera mise en œuvre de l'entrée du giratoire d'Hyper U par l'avenue Nelson Mandela, la rue Robert Doisneau, par l'avenue d'Oradour sur Glane 87200 Saint-Junien, du lundi 13 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021, selon la nécessité du chantier.

ARTICLE 3: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques intercommunaux.

<u>ARTICLE 4</u> : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 27 août 2021.

27 AOÛT 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de branchement sur le réseau d'eau potable, impasse des Coopérateurs, pour le compte de la Coop Atlantique, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit sur la zone de travaux impasse des Coopérateurs, du lundi 13 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2: la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores – au droit des travaux impasse des Coopérateurs, du lundi 13 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 27 août 2021.

01 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau électrique, pour le compte d'Enedis — au 845 route des Trois Bornes — lieudit "Les Charles" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel - 87200 Saint-Junien Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – au 845 route des Trois Bornes – lieudit "Les Charles", du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, au 845 route des Trois Bornes — lieudit "Les Charles", du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4: le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers.

Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 01 septembre 2021

03 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau électrique, pour le compte d'Enedis – sur la voie communale n° 70 – lieudit "Le Grand Boisse" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel - 87200 Saint-Junien Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – sur la voie communale n° 70 – lieudit "Le Grand Boisse", du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, sur la voie communale n° 70 – lieudit "Le Grand Boisse", du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 03 septembre 2021

03 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de renouvellement de raccordement au réseau de distribution de gaz, pour le compte de GRDF – au 5 route du Dérot - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Sas Proj'élect – 7 route de Rochechouart – 16150 Chabanais

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – au 5 route du Dérot, du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, au 5 route du Dérot, du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Proj'élect

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Proj'élect

Fait à Saint-Junien, le 03 septembre 2021

03 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la circulation sera interdite à hauteur du 11 rue Pasteur, à compter du mercredi 8 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1^{er} octobre 2021 seulement en journée de 8h00 à 18h00, selon la demande de la SARL Martinho Sébastien, lieudit Jabreilles 87200 Saint-Junien dans le cadre d'une dépollution de toiture en amiante.

ARTICLE 2: la circulation de la rue Pasteur se verra mise en double sens de part et d'autre du 11 rue Pasteur, afin que les résidents puissent accéder à leurs propriétés en véhicule à tout moment de la journée. Par conséquent du numéro 1 au numéro 9 de cette dernière les résidents pourront ressortir par la rue Edouard Vaillant, et la règle de la priorité à droite sera appliquée de 8h à 18h (à charge pour la SARL Martinho de masquer la signalétique de police de la rue Pasteur indiquant le sens unique sur ces créneaux). Concernant les numéros 10 et 13 de la rue Pasteur, elle se trouvera également en double sens de circulation (à charge pour la SARL Martinho de masquer le sens interdit se trouvant au croisement de la rue Emile Zola et la rue Pasteur).

ARTICLE 3: le bénéficiaire est également autorisé à occuper le domaine public, sur la chaussée devant le 11 rue Pasteur sur une surface de 50 m² pour une durée de 3 semaines, à compter du mercredi 8 septembre 2021 à 8h00 jusqu'au vendredi 1er octobre 2021 à 18h00, pour le stationnement d'un camion, d'une benne, d'une nacelle et l'implantation d'un

échafaudage comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 4: le pétitionnaire se chargera d'informer les riverains de ces dates, afin qu'ils puissent enlever leurs véhicules si nécessaire, et qu'ils puissent quitter leurs stationnements en partant dans le bon sens de circulation.

<u>ARTICLE 5</u>: les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 6 : la signalisation nécessaire à cet arrêté sera mise en place par la SARL Martinho.

ARTICLE 7: Redevance occupation du domaine public :

Au titre des droits pour occupation du domaine public, la SARL Martinho Sébastien devra acquitter à la fin du chantier, auprès de la mairie de Saint-Junien (service Police Municipale Tel: 05.55.43.00.26), une redevance de 3,00 € le mètre carré par semaine au titre du stationnement et de l'échafaudage, soit la somme totale de 450 €.

<u>ARTICLE 8</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le service de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R

Fait à Saint-Junien, le 03 septembre 2021

Arrêté déposé à la Sous-Préfecture, le 09/09/2021 Signé : le Sous-Préfet

06 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de construction d'un branchement gaz, pour le compte de GRDF – du 9 et 18 avenue Paul Vaillant Couturier - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Chassagne / Socalim TP réseaux – 11 rue Martin Nadaud – ZAC de Morpiénas – 87350 Panazol

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – 9 et 18 avenue Paul Vaillant Couturier, du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, 9 et 18

avenue Paul Vaillant Couturier, du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Chassagne / Socalim TP Réseaux

<u>ARTICLE 4</u>: le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- l'entreprise Chassagne / Socalim TP Réseaux

Fait à Saint-Junien, le 06 septembre 2021

08 SEPTEMBRE 2021

Désignation de Monsieur Hervé BEAUDET, adjoint au Maire de Saint-Junien comme délégué de Monsieur Pierre Allard pour toutes les questions relatives à la structure "Saint-Junien Habitat"

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil d'administration de l'Office de l'Habitat dit "Saint-Junien Habitat" du 9 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Pierre Allard en qualité de Président

Vu la délibération du conseil d'administration de Saint-Junien Habitat du 09 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents et leur désignation

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver dans une telle situation les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions

Considérant qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires et présidents d'EPCI prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs

compétences et désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer

Considérant que le mandat de Président exercé par le Maire de Saint-Junien au sein de "l'Office de l'Habitat" peut être de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant de ses fonctions pour les dossiers en lien avec cette structure.

ARRETE

ARTICLE 1: en application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, Monsieur Pierre Allard, Maire de Saint-Junien Président de la structure "Saint-Junien Habitat", n'exercera pas ses compétences pour les dossiers examinés par le conseil d'administration de l'Office de l'Habitat. Monsieur Hervé Beaudet, adjoint au Maire, est délégué pour lui suppléer dans ce domaine, sans que Monsieur Allard puisse lui adresser d'instruction sur les dossiers concernés

<u>ARTICLE 2</u>: Cette décision entraı̂ne délégation de signature à Monsieur Hervé Beaudet de tous les documents concernés, avec la mention "par délégation du Président".

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté prendra effet à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Junien, le 08 septembre 2021

Arrêté déposé à la Sous-Préfecture, le 09/09/2021 Signé : le Sous-Préfet

15 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le mobilier urbain publicitaire, pour le compte de la société Scandere – rue Léo Lagrange et au niveau 10 avenue d'Oradour sur Glane - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Lebon Publicité – lieudit "Foncouverte" – 24420 Savignac Les Eglises Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – rue Léo Lagrange et au niveau 10 avenue d'Oradour sur Glane, du jeudi 16 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, rue Léo Lagrange et au niveau 10 avenue d'Oradour sur Glane, du jeudi 16 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: la circulation piétonne devra être maintenue, et dans l'impossibilité les usagers devront être dirigés sur le trottoir opposé depuis le passage piétons situé en amont de la zone de travaux.

<u>ARTICLE 4</u> : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Lebon Publicité

<u>ARTICLE 5</u>: le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- l'entreprise Lebon Publicité

Fait à Saint-Junien, le 15 septembre 2021

15 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau électrique, pour le compte d'Enedis – impasse Saint-François - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – impasse Saint-François, du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 01 octobre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, impasse Saint-François, du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 01 octobre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

<u>ARTICLE 4</u>: le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 15 septembre 2021

16 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme d'Octobre Rose, dans le cadre de la campagne de lutte contre le cancer du sein, présenté par les services techniques de la commune de Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la circulation et le stationnement seront interdits place Deffuas, les lundis 20 et 27 septembre 2021 de 8h à 17h30, selon les nécessitées de service.

ARTICLE 2: une première déviation sera mise en œuvre depuis la place Guy Mocquet par l'avenue Jean Jacques Rousseau, le place Lasvergnas, et le boulevard de la République, et une seconde déviation sera mise en œuvre depuis la rue Gabriel Péri, puis la rue Vermorel, la rue Guizier, la place Lénine, le boulevard Cachin, le boulevard de la république, la place Lasvergnas, l'avenue Jean Jacques Rousseau et enfin la place Guy Mocquet, les lundis 20 et 27 septembre 2021 de 8h à 17h30, selon les nécessitées de service.

<u>ARTICLE 3</u> : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: la signalisation nécessaire aux interdictions et aux déviations sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.
- Les services techniques municipaux

Fait à Saint-Junien, le 16 septembre 2021.

DU 13 SEPTEMBRE 2021

Règlement de fonctionnement des services Périscolaires

Accueils périscolaires maternels et élémentaires (matin et soir) Nouvelles activités périscolaires (NAP) Restauration scolaire

Transport scolaire

PRÉAMBULE

Tout au long de l'année scolaire, la commune de Saint-Junien organise différents services périscolaires au profit des enfants fréquentant les écoles de la ville :

- des accueils périscolaires maternels et élémentaires (matin et soir)
- des nouvelles activités périscolaires (NAP)
- un service de restauration scolaire
- un service de ramassage scolaire en partenariat avec le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine

Hormis le transport scolaire qui est de la compétence du Conseil régional, ces services sont placés sous la responsabilité du Maire de Saint-Junien et assurés par des agents communaux.

L'objectif est de proposer des services de qualité conciliant le respect de la sécurité et des besoins des enfants, de leurs rythmes ainsi que les contraintes horaires des parents, dans le respect des règles de savoir-vivre.

Ils doivent également permettre de développer l'autonomie de l'enfant et favoriser

l'apprentissage de la citoyenneté.

Ces services s'intègrent dans le projet éducatif territorial de la ville (PEDT) élaboré et signé par la municipalité de Saint-Junien, l'Inspection académique, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et la Caisse d'allocations familiales.

Les objectifs du PEDT sont :

- * favoriser la continuité éducative dans le respect du rythme des enfants
- * outiller les enfants dans leur développement
- * valoriser la parentalité

La commune perçoit ainsi des financements de la part de la CAF, tant pour son fonctionnement que pour son investissement.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Tout enfant utilisant les services périscolaires proposés doit être préalablement inscrit auprès du service éducation via la "fiche de renseignements scolaire et périscolaire" diffusée à l'occasion de chaque rentrée scolaire (ou au cours du mois de juin pour les élèves nouvellement inscrits).

Concernant le ramassage scolaire, une fiche spécifique doit être complétée puis transmise au Conseil régional vers le mois de juin. L'inscription doit être renouvelée chaque année.

En outre, le Conseil régional met à disposition sur son site internet un guide pratique du transport scolaire au sein duquel figurent des règles de bonne conduite ainsi que diverses informations à l'attention des parents. Ces aspects ne seront donc pas repris et détaillés dans les paragraphes ci-dessous.

L'inscription à l'un des services périscolaires vaut acceptation pleine et entière du présent règlement dont la famille reconnaît avoir pris connaissance lors de ladite inscription.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Trois accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont déclarés auprès de la DDCSPP. Ils ont évolué en 3 accueils de loisirs en avril 2019 :

- un accueil regroupant les écoles République, Joliot-Curie maternelle et élémentaire
- un accueil pour l'école de Cachin
- un accueil regroupant les écoles de Glane, Chantemerle maternelle et élémentaire

La déclaration vise plusieurs temps spécifiques :

- les accueils du matin (7H30-8H35) incluant le mercredi
- les NAP (temps méridien ou 15H45-16H30 selon les écoles) incluant le temps de sieste pour les petites sections
- les accueils du soir (16H30-18H30)

La déclaration de ces temps en ALSH implique notamment l'élaboration d'un projet pédagogique et le respect de taux d'encadrement.

En application du code de l'action sociale et des familles, les titres et les taux d'encadrement suivants sont requis au sein des accueils périscolaires maternels et élémentaires et des NAP :

- les quotas d'animateurs qualifiés sont les suivants :
- 50 % minimum d'animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animation) ou d'un diplôme équivalent
- 20 % maximum d'animateurs non diplômés
- les taux d'encadrement sont les suivants (dérogation accordée dans le cadre du PEDT) :
- 1 animateur pour 14 mineurs âgés de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 mineurs âgés de 6 ans ou plus

Les autres temps périscolaires ne sont pas déclarés et donc non soumis à des taux d'encadrement :

- temps du repas (surveillance au sein des cantines satellites)
- temps de récréation (surveillance dans la cour) : entre 12H et 13H35 pour Glane et République et à partir de 14H (après les NAP) pour les autres écoles
- NAP du mercredi matin (8H45-9H35) et temps de garderie du mercredi midi (11H45-12H30)
- temps d'accompagnement dans le cadre du ramassage scolaire

Toutefois, afin de garantir de bonnes conditions d'encadrement, la commune s'attache, dans la mesure du possible, à faire intervenir un nombre suffisant d'agents diplômés et expérimentés.

1 ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES

Les accueils maternels sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles de la ville : écoles Chantemerle, Joliot-Curie, Cachin et Glane.

Les accueils élémentaires sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville : écoles Chantemerle, Joliot-Curie, République et Glane.

Ce service est payant et facultatif (cf. tarifs en vigueur).

Les jours et horaires d'ouverture des accueils sont les suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7H30 à 8H35 et de 16H30 à 18H30
- mercredi : de 7H30 à 8H35

A partir de 8H35, soit 10 minutes avant l'entrée en classe, les enfants se trouvent sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont accueillis au sein de chaque école dans les locaux spécifiques adaptés aux activités périscolaires.

Les accueils périscolaires se déroulent dans les locaux disponibles de l'école et, au besoin, dans les classes, dans des conditions définies ensemble entre la Mairie et les enseignants.

Les matins, les personnes majeures autorisées (cf. fiche de renseignements) doivent remettre en mains propres leur(s) enfant(s) au personnel qui en a la charge dans les salles dédiées ; les soirs, elles doivent venir le(s) chercher dans ces mêmes salles directement auprès du personnel.

Les enfants ne devront pas se déplacer seuls dans l'enceinte de l'école.

2 NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

Depuis la rentrée de septembre 2013 et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune propose aux enfants des écoles de la ville, maternelles et élémentaires, de nouvelles activités périscolaires (NAP). Les activités proposées sont communiquées sur le site internet de la commune et affichées dans les panneaux d'information au sein de chaque école.

Ce service est gratuit et facultatif, les enfants ne sont donc pas obligés d'y participer.

Elles se déroulent au sein de chaque école durant les jours et horaires suivants :

- écoles de Glane et République :
- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15H45 à 16H30
- école élémentaire Chantemerle :
- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12H à 14H20
- écoles maternelles Joliot-Curie, Chantemerle et Cachin, école élémentaire Joliot-Curie :
- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12H à 14H05
- mercredi de 8H45 à 9H35

A partir de 14H05 pour les écoles maternelles et l'école élémentaire Joliot-Curie et 14H20 pour l'école élémentaire Chantemerle, soit 10 minutes avant l'entrée en classe, les enfants se trouvent sous la responsabilité des enseignants.

Les NAP se déroulent dans les locaux disponibles de l'école et, au besoin, dans les classes, dans des conditions définies ensemble entre la Mairie et les enseignants.

Concernant les NAP organisées pendant le temps méridien, les enfants peuvent participer aux activités même s'ils ne mangent pas à la cantine.

Pour les enfants des écoles de la République et de Glane, aucun départ échelonné des NAP n'est autorisé. Les parents pourront donc venir les chercher à partir de 16H20 pour La République et 16H30 pour Glane

Pour les écoles de Joliot-Curie, Chantemerle et Cachin, le départ ou l'accueil des enfants sur les NAP se fera uniquement entre 13h et 13h15.

Un adulte autorisé devra venir chercher les enfants, ils ne pourront donc pas partir seuls.

3 RESTAURATION SCOLAIRE

Un service de restauration scolaire est proposé aux enfants des écoles de la ville, maternelles et élémentaires. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût et de l'équilibre alimentaire et développer chez lui les notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

De manière générale, la restauration municipale est guidée par plusieurs objectifs :

- offrir une alimentation avec des produits de qualité à un coût abordable pour le plus grand nombre
- veiller au respect de la sécurité alimentaire (application des normes d'hygiène, traçabilité des aliments)
- développer l'éducation et la prévention (apprentissage du goût, alimentation saine et équilibrée)
- · lutter contre le gaspillage alimentaire
- proposer un repas végétarien par semaine

En période scolaire, le service de restauration scolaire est ouvert aux enfants des écoles le lundi, mardi, jeudi et vendredi, à partir de 12H.

Peuvent également déjeuner les enseignants et personnels de l'Education nationale, les stagiaires, les encadrants et le personnel municipal travaillant au sein des écoles.

Le mercredi midi, seuls les enfants inscrits à l'accueil de loisirs du Châtelard peuvent bénéficier de ce service.

Les repas sont pris sur place au sein de cantines satellites (7 établissements). Les effectifs des écoles et la capacité des réfectoires nécessitent l'organisation de deux services de repas.

Les livraisons vers les sites d'approvisionnement s'effectuent en liaison chaude.

Les élèves de l'école République, ne bénéficiant pas de cantine satellite, doivent se rendre à pied, encadrés par des agents municipaux, pour prendre leur repas au restaurant central.

Les menus sont élaborés par le responsable de la restauration scolaire en collaboration avec une diététicienne. Ils sont communiqués sur le site internet de la commune et affichés au sein des écoles et en Mairie ainsi que sur l'application Saint-Junien

Des repas sans porc peuvent être servis aux enfants dans la mesure où la demande en a été faite lors de l'inscription.

Toute allergie alimentaire doit être signalée et, le cas échéant, faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (cf. paragraphe "santé").

La préparation et le service des repas ainsi que la surveillance des enfants pendant la pause méridienne (au sein du réfectoire et dans la cour) sont assurés par du personnel municipal.

A partir de 13H35 pour les écoles République et de Glane, soit 10 minutes avant l'entrée en classe, les enfants se trouvent sous la responsabilité des enseignants.

Ce service est payant et facultatif (cf. tarifs en vigueur).

4 TRANSPORT SCOLAIRE (cf. guide du Conseil régional)

Un service de ramassage scolaire est assuré par le Conseil régional en partenariat avec la commune.

Les lignes de bus fonctionnent matin et soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi, ainsi que le mercredi, matin et midi. Une participation forfaitaire annuelle est demandée aux familles qui s'inscrivent à ce service (cf. tarifs en vigueur).

Les enfants de moins de 3 ans ne peuvent être admis qu'en présence d'un accompagnateur détaché par la commune. Les enfants doivent être capables de s'attacher et de se détacher seuls. Dans le cas contraire, ils ne sont pas aptes à emprunter un transport collectif.

Les parents des enfants de moins de 6 ans doivent être présents à l'arrivée du car. En l'absence d'une personne responsable à l'arrêt du car, l'enfant ne sera pas déposé par le conducteur. Il sera conduit à la Mairie, à son école ou à la Gendarmerie. Les mercredis, si personne n'est présent à l'arrêt de bus, l'enfant sera déposé à l'accueil de loisirs et la demi-journée sera facturée.

Des sanctions pourront être prononcées en cas de manquements répétés.

En complément du ramassage scolaire, la Mairie organise pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs, les mercredis à la sortie des classes (11H45), un service de transport entre les écoles et l'ALSH du Châtelard.

RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE

Le personnel, outre son rôle d'animation et/ou de surveillance, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le périscolaire est un temps de détente, de restauration, de loisirs, de repos dans l'attente du début de la journée scolaire, du retour en classe ou du retour des familles.

L'acquisition des règles de savoir-vivre fait l'objet d'un travail pédagogique spécifique auprès des enfants. Il leur est demandé d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-àvis du personnel que des autres enfants.

Le service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- les sites, les locaux et le matériel
- ses camarades et leur tranquillité
- les agents, en tenant compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes

Durant les temps périscolaires, les enfants devront notamment observer les règles suivantes :

• au cours du repas :

- se laver les mains avant de prendre le repas
- prendre le repas dans le calme
- partager équitablement le contenu des plats proposés
- essayer de goûter à tout (sauf contre-indications spécifiques)
- se tenir correctement à table et ne pas jouer avec la nourriture
- demander à un adulte si l'on peut se lever de table
- entrer et sortir sans bousculade

Les enfants pourront être sollicités pour aider à diverses tâches à caractère éducatif (servir, desservir).

- dans la cour et durant les activités périscolaires :
- ne pas faire preuve de violences physiques ou verbales
- respecter les règles de fonctionnement
- écouter et mettre en application les consignes données par les adultes
- respecter les enfants et la totalité de l'équipe éducative

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du service, la violence, les écarts de langage volontaires et répétés pourront faire l'objet de sanctions proportionnelles à la gravité des faits (exemple : changement de table, voire changement de service ; cf. paragraphe "infraction au règlement").

Les familles s'engagent à respecter le fonctionnement des services périscolaires et notamment les horaires définis ainsi que le personnel municipal.

TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal. Ils peuvent être consultés en Mairie, au sein des écoles ou via le site internet de la ville ou l'application Saint-Junien

La facturation est établie mensuellement par le service éducation et les responsables du périscolaire en tenant compte de la fréquentation réelle de l'enfant aux divers services proposés. Des listes journalières de présence sont établies par les enseignants ou le personnel municipal encadrant.

Les factures sont adressées aux familles par courrier.

Le paiement s'effectue auprès du Trésor public de Saint-Junien par l'un des moyens suivants :

- en espèces auprès du guichet du Trésor public
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public
- en ligne via le site www.tipi.budget.gouv.fr

En cas de réclamation, les familles peuvent s'adresser aux services concernés (pour une vérification ou explication concernant la facture) ou au Trésor public (pour une question relative au règlement de la facture).

SÉCURITÉ - ASSURANCE - SANTÉ SÉCURITÉ

Aucun enfant ne peut quitter librement les services périscolaires. Toute personne venant chercher un enfant doit être majeure et mentionnée sur la fiche de renseignements. Cette personne devra pouvoir attester de son identité. Les familles devront respecter les horaires de fonctionnement.

Tout retard devra être exceptionnel et signalé au préalable à l'équipe d'encadrement (numéro de téléphone portable du référent). Les retards répétés pourront donner lieu à sanctions.

Les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques ou celles de personnes ressources joignables pendant les heures de fonctionnement des services périscolaires.

ASSURANCE

La commune souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

La participation des enfants aux différents services périscolaires nécessite de fournir obligatoirement un justificatif de contrat de responsabilité civile. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée. En cas d'incident ou d'accident survenu pendant une activité, le personnel est tenu de rédiger une déclaration sur laquelle doivent être mentionnés les nom et prénoms de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances. Cette déclaration devra être transmise au service concerné et, le cas échéant, à la direction de la règlementation (service des assurances).

SANTE

Les parents doivent signaler tout problème particulier concernant la santé de leur enfant.

La fiche de renseignements (rubrique "fiche sanitaire") doit notamment faire apparaître : l'état des vaccinations, les allergies, les régimes alimentaires éventuels.

L'admission d'un enfant atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie ou d'intolérance alimentaire est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé par le médecin scolaire (élèves de l'élémentaire) ou le médecin de la PMI (élèves de maternelle).

Aucune disposition particulière telle que l'administration ou injection de médicaments, et notamment pour les cas d'allergie présentant un réel danger pour l'enfant, ne sera effectuée par le personnel communal sans qu'au préalable un PAI adapté n'ait été signé par le Maire ou ses services (responsable de la restauration scolaire, directrices des ALSH), les responsables légaux de l'enfant concerné, le directeur de l'école, le médecin (scolaire ou de la PMI).

L'accueil d'un enfant porteur de handicap doit être étudié en amont avec le service, les parents et, le cas échéant, le médecin référent, le directeur d'école (en lien avec le projet personnalisé de scolarisation – PPS) ou tout autre partenaire intéressé, afin de favoriser au mieux son inclusion sur les temps périscolaires.

Un protocole d'accueil sera établi : il permettra d'évaluer les besoins et le niveau d'autonomie de l'enfant et de définir les conditions optimales d'accueil et d'accompagnement.

En cas de maladie survenue pendant les temps périscolaires, l'agent référent fera appel au responsable légal pour venir chercher l'enfant, si son état de santé le nécessite.

En cas de blessures bénignes, le personnel communal pourra apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel fera appel aux services de secours appropriés (pompiers, SAMU) et en informera le responsable légal.

COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable avec la fiche de renseignements sur le site internet de la ville. Il est destiné :

- aux parents qui attestent en avoir pris connaissance et en acceptent les modalités en signant la fiche de renseignements
- au personnel communal intervenant sur les services périscolaires proposés
- à titre informatif, aux enseignants des écoles de la ville

Le règlement est également disponible à la Mairie et auprès des référents périscolaires.

INFRACTION AU RÈGLEMENT

En cas d'infraction au règlement et de conduite perturbant le bon fonctionnement du service (périscolaire et restauration scolaire), et si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet (rappel oral ou par écrit dans le cahier de liaison de l'enfant), les sanctions suivantes pourront être prises :

· avertissement par lettre aux parents

• convocation des parents par le Maire ou son représentant

• exclusion temporaire ou définitive du service

CONTACTS UTILES

Service éducation

Tel: 05 55 43 06 88 / mail: education@saint-junien.fr

Service animation enfance jeunesse

Responsable de service ou adjoint / Tel: 05 55 43 00 23 / mail: jeunesse@saint-junien.fr

Direction de l'accueil de loisirs périscolaire Chanteglane / Tel : 06 73 82 63 53 / mail :

alathiere@saint-junien.fr

Direction de l'accueil de loisirs périscolaire Jocarep / Tel : 05 55 02 10 21 / mail :

gthomas@saint-junien.fr

Service restauration scolaire

Tel: 05 55 02 16 51 / mail: restauration@saint-junien.fr

A Saint-Junien, le 13 septembre 2021

Arrêté déposé à la

Sous-Préfecture, le 17/09/2021

Signé : le Sous-Préfet

DU 20 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Junien, Vice-président du Conseil départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 Vu le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu la demande présentée par l'ASSJ Athlétisme à l'occasion de la course intitulée les "10 Kms de Saint-Junien" devant se dérouler sur le territoire de la commune le dimanche 17 octobre 2021

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la circulation et le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de secours et de gendarmerie, seront interdits <u>le dimanche 17 octobre 2021 entre 7h et 14h</u> sur les voies suivantes :

rue Léo Lagrange, avenue Jacques Blény, rue du Parc, avenue Corot, square Curie, rue Lucien Dumas, rue de Beaumont, place Lénine, rue Etienne Maleu, rue de La Maitrise, place Guy Mocquet, place Deffuas, rue Gabriel Péri, place Julienne Petit, boulevard de la République, rue Lafontaine, place Barbès, rue Déserces, avenue Gustave Flaubert, rue Rouget de l'Isle, rue Defaye, rue du 11 novembre, avenue Léontine Vignerie, avenue Youri Gagarine, rue Marcel Pagnol, rue Albert Camus.

<u>ARTICLE 2</u> : les rues adjacentes des voies citées ci-dessus seront fermées à l'aide de panneaux "route barrée à..." et des barrières de voirie.

<u>ARTICLE 3</u>: la déviation suivante sera réalisée venant de Brigueuil vers Limoges (ou inversement) pendant la durée de l'épreuve par la rue Jean Rebier, rue Auguste Gagne, rue Zamenhof.

ARTICLE 4: la déviation suivante sera réalisée venant de Rochechouart, Angoulême et Saint-Brice vers Limoges (ou inversement) pendant la durée de l'épreuve par l'avenue Victor Roche, avenue Pingault, faubourg Blanqui, boulevard Marcel Cachin, boulevard Louis Blanc, avenue Anatole France.

<u>ARTICLE 5</u>: la signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs, avec le concours de la gendarmerie, afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

<u>ARTICLE 6</u> : les organisateurs devront s'assurer de l'obtention des autorisations administratives nécessaires au bon déroulement de la manifestation, notamment pour le passage sur le domaine privé du centre hospitalier.

<u>ARTICLE 7</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du centre aqua récréatif
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, S.T.A. route de Marval 87440 Saint-Mathieu
- Madame et Monsieur les Co- Présidents de l'ASSJ Athlétisme

Fait à Saint-Junien, le 20 septembre 2021

20 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2

et L.2213-2

Vu le programme de travaux de fouille sur réseau gaz, pour le compte de GRDF – 8 chemin Notre Dame au Goth - Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – 8 chemin Notre Dame au Goth, du mercredi 22 septembre 2021 au mercredi 06 octobre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, 8 chemin Notre Dame au Goth, du mercredi 22 septembre 2021 au mercredi 06 octobre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

<u>ARTICLE 4</u>: le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 20 septembre 2021

24 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de mise en sécurité et de destruction d'un nid de frelons asiatiques – au 10 rue du 11 novembre 1918 – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Ternet Fabrice – 9 lieu-dit "Arnac"- 87520 Cieux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la circulation et le stationnement seront interdits rue du 11 Novembre 1918, lundi 27 septembre 2021 après midi, selon les nécessitées de service, sauf véhicules de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 2: une première déviation sera mise en œuvre depuis le faubourg Liebknecht par le faubourg Liebknecht et la rue Ledru Rolin d'une part, et depuis l'avenue Léontine Vignerie (à son intersection avec l'avenue Youri Gagarine) par l'avenue Léontine Vignerie, l'avenue Youri Gagarine, l'avenue de Précoin et la route du Bas Moulin, lundi 27 septembre 2021 après midi, selon les nécessitées de service, sauf véhicules de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux interdictions et aux déviations sera mise en place par les services techniques.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.
- Les services techniques municipaux

Fait à Saint-Junien, le 24 septembre 2021

24 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de maintenance du réseau d'éclairage public, pour le compte du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) – 8 rue d'Anguernaud – 87280 Le Palais sur Vienne, présenté par l'entreprise Contamine - ZI du Pavillon - rue Fresnel - 87200 Saint-Junien Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: le stationnement sera interdit au droit des travaux de part et d'autre de la voie, du 17 au 77 avenue d'Oradour sur Glane - 87200 Saint-Junien – le lundi 27 septembre 2021, de 08h00 à 12h00 selon les nécessités de chantier

ARTICLE 2: une déviation pour les véhicules de type VL sera mise en œuvre depuis l'intersection de la rue Montrozier, par la rue Montrozier, puis l'avenue Jacques Prévert et par la rue Gustave Courbet et enfin l'avenue Nelson Mandela - 87200 Saint-Junien, le lundi 27 septembre 2021, de 08h00 à 12h00, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: la circulation des véhicules de type PL se fera uniquement par alternat par panneaux de type K10 au droit des travaux et en incluant son intersection, route du Dérot, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone de travaux.

<u>ARTICLE 4</u> : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Contamine

<u>ARTICLE 5</u> : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 6</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Contamine

Fait à Saint-Junien, le 24 septembre 2021

27 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de maintenance du réseau d'éclairage public, pour le compte du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) – 8 rue d'Anguernaud – 87280 Le Palais sur Vienne, présenté par l'entreprise Contamine - ZI du Pavillon - rue Fresnel - 87200 Saint-Junien Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 53 avenue d'Oradour sur Glane - 87200 Saint-Junien – les lundis 04 – 11 – 18 et 25 octobre 2021, selon les nécessités de chantier

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone de travaux

<u>ARTICLE 3</u>: la signalisation nécessaire à l'obligation précitée, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Contamine

ARTICLE 4: le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Contamine

Fait à Saint-Junien, le 27 septembre 2021

30 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de réalisation de boucles électromagnétiques de comptages routiers, présenté par l'entreprise SPIE City networks – ZA La Charpraie – BP 343 – 37173 Chambray les Tours, sur la RD 675 – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera par demi-chaussée avec alternat par panneaux feux tricolores, et le stationnement sera interdit sur la zone de travaux, sur la RD 675, en prenant en compte les trois côtés de circulation (RD675 dans les deux sens, RD 115 en sortie), du lundi 01 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021, selon les nécessités du chantier

ARTICLE 2: les travaux sur trottoirs devront permettre la libre circulation piétonne (1,40m de large) sur l'ensemble de la zone de travaux, avec la mise en œuvre systématique de protection des ouvrages en cours de réalisation. Lorsque cette libre circulation ne sera pas possible, le bénéficiaire devra "inviter" par signalisation, les usagers à pendre le trottoir opposé.

<u>ARTICLE 3</u> : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4: la signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise SPIE City networks, par panneaux de types AK3, AK5, B6a1, K8, et feux tricolores et ceux nécessaires à la circulation piétonne.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise SPIE City networks.

Fait à Saint-Junien, le 30 septembre 2021

30 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu les programmes évènementiels sur le domaine public (Octobre Rose, Noël) présentés par les services techniques de la commune de Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: un mât sur bloc béton sera implanté sur le trottoir à hauteur du 10 place Auguste Roche du jeudi 30 septembre 2021 8h00 au lundi 10 janvier 2022.

<u>ARTICLE 2</u> : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R

Fait à Saint-Junien, le 30 septembre 2021

30 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de tirage de câble, faubourg Auguste Blanqui, faubourg Gaillard, rue Paul Vaillant Couturier, avenue Victor Roche, RD 675 route de Rochechouart, puis RD 21 route de Saint Laurent sur Gorre – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise CIRCET – 22 rue du Colombiers - 37700 Saint Pierre des Corps

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1: la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera par alternat par panneaux K10 ou B15 et C18 ou feux tricolores, et le stationnement sera interdit sur la zone de travaux, Faubourg Auguste Blanqui, Faubourg Gaillard, rue Paul Vaillant Couturier, avenue Victor Roche, RD 675 route de Rochechouart, puis RD 21 route de Saint Laurent sur Gorre — 87200 Saint-Junien, du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021, selon les nécessités du chantier.

ARTICLE 2 : l'atelier mobile devra être signalé en direction des usagers dans les règles de l'art.

ARTICLE 3: la circulation piétonne devra être maintenue sur les trottoirs sur une largeur minimum d'1,40 m. Dans la négative, une signalisation spécifique invitera les usagers à traverser la voie depuis le passage piétons situé en amont pour fréquenter le trottoir opposé.

<u>ARTICLE 4</u>: le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5: la signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise CIRCET, par panneaux de types AK3, AK5, B6a1, K8, K10 ou B15, C18, ou feux tricolores.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie

- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- L'entreprise CIRCET

Fait à Saint-Junien, le 30 septembre 2021

30 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux d'extension du réseau de distribution électrique, pour le compte d'Enedis – sur la voie départementale n° 941 "La Vergne" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – sur la voie départementale n° 941 "La Vergne", du mardi 05 octobre 2021 au jeudi 07 octobre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2: la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, sur la voie départementale n° 941 "La Vergne", du mardi 05 octobre 2021 au jeudi 07 octobre 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3: la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 30 septembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT

DE ROCHECHOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

CONVOCATION ADRESSÉE A CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL LE 09 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à dix huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Maire.

Présents, MM

1	ALLARD Pierre	Maire	12 CHABAUD Mireille	C.M.	23 PIEL Jean-Sébastien	C.M.
2	BEAUDET Hervé	Adjoint	13 CHAZELAS Laurence	C.M.	24 PIQUE Clémence	C.M.
3			14 CHAZELLE Anne-Sophie	C.M.	25 ROY Didier	с.м.
1	CROCI Eliane		15 COUCAUD Nadège	C.M.	26 SIMONNEAU Christelle	C.M.
5	SEBBAH Julia		16 DAUVERGNE Frédéric	C.M.	27 TARNAUD Nathalie	C.M.
6	GANDOIS Philippe		17 DESROCHES Bernadette	C.M.	28 TRICARD Stéphanie	C.M.
7	RASOA FENOSOA Esther	,	18 LA DUNE Clément	C.M.	29 WACHEUX Christophe	C.M.
′ 8	COINDEAU Lucien		19 LAURENCIER Noël	C.M.	•	C.M.
-		C.M.	20 MALAGNOUX Bruno	C.M.		C.M.
9	BALESTRAT Claude	C.M.	21 MURA Laure	C.M.	1	C.M.
	BALESTRAT Yoann		22 PESQUÉ Aurabelle	C.M.		C.M.
11	BRENAC Michèle	C.M.	22 PESQUE Aurabelle	C.1VI.	33	

Excusés représentés, MM

BEAUBREUIL Bernard, adjoint au Maire, excusé représenté par Hervé BEAUDET, adjoint au Maire COMPERE Béatrice, conseillère municipale, excusée représentée par Lucien COINDEAU, adjoint au Maire GERBAUD Alex, conseiller municipal, excusé représenté par Thierry GRANET, adjoint au Maire LEKIEFS Didier, conseiller municipal, excusé représenté par Julia SEBBAH, adjointe au Maire

Excusé, M

formant la majorité des membres en exercice.

Frédéric DAUVERGNE, conseiller municipal, élu secrétaire au scrutin secret, siège au bureau en cette qualité

2021/074 Médiathèque : Plan d'action 2021 contrat territoire lecture et demande de concours

La Ville de Saint-Junien est engagée depuis mars 2019 dans un contrat territoire lecture avec les communes d'Oradour-sur-Glane et de Rochechouart d'une part et l'Etat, à travers la direction régionale des affaires culturelles, d'autre part.

A ce titre, l'État s'est engagé à verser à la commune de Saint-Junien, une subvention annuelle de 25 000 € sous réserve que la commune, coordinatrice administrative et financière du contrat, puisse abonder un budget de 50 000 € de dépenses par an.

Le Budget prévisionnel pour la réalisation des actions 2021 étant réduit à 24 000 €, l'État porte, sur cet exercice, la subvention à 15 000 €.

Un premier plan d'actions a été mis en place en 2019 et 2020 sur les trois communes autour des démarches suivantes :

- Aide à la personne pour l'administration numérique : ateliers numériques et services civiques numériques
- Animations en direction de tous les publics : programmation de contes enfants et adultes, parcours botanique artistique, nuit de la lecture, exposition et animations Popup, ateliers bande-dessinée
- Elaboration d'un programme de formation pour les agents des médiathèques en intra (Kamishibai, lecture à haute voix, pop-up), en lien avec la bibliothèque départementale de la Haute Vienne et le CNFPT

Le bilan de ce plan d'actions du contrat territoire lecture traduit l'intérêt de la démarche dans la diversification des propositions formulées par nos médiathèques aux usagers du territoire :

- 28 prestataires et intervenants en 2019, 12 en 2020
- 516 participants en 2019, 1185 en 2020
 - 383 heures/agents des trois médiathèques en 2019, 450 (hors coordination) en 2020

Le plan d'actions 2021 pour les trois médiathèques du territoire s'établit ainsi :

- Le numérique accessible :
 - Développement d'animations/d'expositions dans le cadre de la Fête de la Science en octobre 2021
- Animations en direction de tous les publics :
 - O Le distributeur à histoire : Donnons de la voix aux publics par de nombreux ateliers d'écriture et de maîtrise de la voix.
- Elaboration d'un programme de formation pour les agents des médiathèques :
 - O Deux formations sur la création et l'utilisation des Raconte-tapis en octobre.

La ville de Saint-Junien sollicite le concours financier de l'Etat pour la réalisation du plan d'actions 2021 et la coordination du contrat territoire lecture, à hauteur de 15 000 euros et s'engage à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette aide.

Le Conseil municipal, après délibération,

- SOLLICITE le concours financier de l'Etat pour la réalisation du plan d'actions 2021 et la coordination du contrat territoire lecture, à hauteur de 15 000 euros et s'engage à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette aide

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité 33
Adoptée à la majorité
Abstention
Contre

Acte rendu exécutoire et publié Le 17 Septembre 2021



2021/075 Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la collectivité entend faire en sorte que la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et ce, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Afin de promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de Saint-Junien fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, il est proposé que la direction des ressources fixe dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

A cet effet, la collectivité sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Haute Vienne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de donner une suite favorable à cette démarche et de solliciter l'appui des services du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de la clause sociale dans certaines opérations

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité 33
Adoptée à la majorité
Abstention
Contre

Acte rendu exécutoire et publié Le 17 Septembre 2021 Le Maire de Saint-Junien Pierre Allard



Apple was a spare [Legalius con-

99_DE-087-218715407-20210916-2021_675-DE

2021/076 Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

L'article 1395 G du code général des impôts permet au Conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 Vu l'article 1395 G du code général des impôts

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
 - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908
 - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité 33
Adoptée à la majorité
Abstention
Contre

Acte rendu exécutoire et publié Le 17 Septembre 2021



2021/077 Frais de réception de l'arbre de Noël / Remboursement par la CC Porte Océane du Limousin et Saint Junien Habitat

Chaque année la Commune de Saint Junien organise une réception pour l'arbre de Noël pour son personnel actif et retraité, mais aussi pour le personnel actif et retraité de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin (CCPOL) et de Saint Junien Habitat.

Il est proposé que la Commune de Saint Junien, en sa qualité d'organisatrice, règle l'ensemble des dépenses afférentes à cette manifestation y compris les bons cadeaux des enfants et les colis de fin d'année, et qu'elle demande le remboursement des frais exposés à la CCPOL et à Saint Junien Habitat au prorata de leur personnel concerné.

Un tableau de répartition des frais relatifs à l'arbre de Noël sera établi tous les ans à l'issue de la manifestation, et servira de base à la demande de remboursement adressé à la CCPOL et Saint Junien Habitat.

Le Conseil municipal, après délibération

- ACCEPTE que la Commune de Saint Junien, organisatrice de l'arbre de Noël, règle les dépenses relatives à cette manifestation y compris les bons cadeaux pour les enfants et les colis de fin d'année
- DECIDE que le remboursement des frais occasionnés sera demandé à la CCPOL et à Saint Junien Habitat au prorata de leur personnel concerné
- PRECISE qu'un tableau de répartition des frais entre les entités participantes sera établi tous les ans à l'issue de la manifestation
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et pour signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité 33
Adoptée à la majorité
Abstention
Contre

Acte rendu exécutoire et publié Le 17 Septembre 2021 Le Maire de Saint-Junien Pierre Allard



99_DE-087-218715407-20210918-2021_077-DE

2021/078 Création d'un groupement de commandes - Fournitures de produits et matériels d'entretien des locaux

#45045*F* ------

Considérant le recensement des besoins en fournitures, produits d'hygiène et matériels de nettoyage qui sont nécessaires à l'entretien des locaux des divers bâtiments communaux, et les achats qui génèrent une dépense annuelle d'environ 30 000 € TTC

Considérant les échéances au 31 décembre 2021 des accords-cadres en cours d'exécution

Considérant les besoins identiques exprimés par les services de la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour l'entretien des bâtiments intercommunaux

Considérant l'opportunité d'établir un cahier des charges comportant des spécificités techniques identiques en conditionnement, utilisation et efficacité ou performances, préoccupations en matière de développement durable et protection de l'environnement

Considérant la répartition des fournitures par catégories homogènes et l'allotissement qui en découle

Considérant le montant des seuils maximums de commandes sur la durée de validité des accords-cadres (au maximum 4 périodes annuelles), qui permet de planifier l'engagement d'une consultation en procédure adaptée, en référence aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique

Considérant le projet de convention portant création du groupement de commandes, en référence aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, entre la commune et l'établissement public intercommunal

Considérant les dispositions du règlement intérieur de l'achat public, les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné dans la convention qui portent sur la centralisation des besoins et l'engagement de la consultation, et celles de la commission liée aux groupements de commandes pour le classement et le jugement des offres

Considérant que chaque membre du groupement sera habilité à délivrer les bons de commandes au fur et à mesure de ses besoins propres, dans les limites des inscriptions budgétaires

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création du groupement de commandes, et d'autoriser le Maire à signer la convention et à exécuter les accords-cadres dans les conditions fixées au cahier des charges.

Le conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes constitué avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui porte sur les achats de produits d'entretien et d'hygiène affectés aux divers bâtiments communaux et intercommunaux
- -AUTORISE le Maire à signer la convention qui mentionne les modalités de fonctionnement du groupement en référence aux dispositions du Code de la commande publique

- -AUTORISE le Maire à signer et notifier les accords-cadres en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, après avis de la commission compétente sur le classement et le jugement des offres
- -DIT que les crédits annuels seront inscrits au budget de la commune (comptes 60)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité 33
Adoptée à la majorité
Abstention
Contre

Acte rendu exécutoire et publié Le 17 Septembre 2021

Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité mensuelle de fonction pour les agents des cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes-champêtres

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 donnant compétence à chaque collectivité territoriale pour fixer les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale

Considérant la création d'un poste de gardien-brigadier du cadre d'emploi des agents de police municipale au tableau des emplois du 1er juin 2021

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1^{er} octobre 2021, étant entendu que le coefficient retenu par la Collectivité doit être compris entre 0 et 8

Cadre d'emploi	Grades	Montant de référence annuel (en vigueur à la date de la délibération)	Coefficient
Agents de police municipale	- Gardien brigadier - Brigadier-chef principal	475,31 € 495,93 €	Entre 0 et 8
Gardes-champêtres	 Garde champêtre chef Garde champêtre chef principal 	475,31 € 481,82 €	

- DECIDE d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale et des gardes-champêtres pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois cités ci-dessus ;

- DIT que le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est égal au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- FIXE les critères d'attribution individuels comme suit : la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle
- DECIDE d'inscrire au budget concerné de l'exercice en cours les crédits nécessaires au mandatement de ces primes
- CHARGE le Maire de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité 33
Adoptée à la majorité
Abstention
Contre

Acte rendu exécutoire et publié Le 17 Septembre 2021



2021/080 Mandat spécial - Association Ville et Métiers d'Art

L'Association Ville et Métiers d'Art organise sa prochaine assemblée générale les 30 septembre et 1^{er} octobre 2021 à Vincennes.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions : dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

Ainsi l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise: "Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance".

Dans le cadre d'un mandat spécial, il vous est donc demandé de mandater Monsieur Lucien Coindeau pour participer à l'assemblée générale organisée par "Villes et Métiers d'art" les 30 septembre et 1er octobre 2021 à Vincennes.et de décider que la commune prendra en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées et justifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, s'abstenant

- MANDATE monsieur Lucien COINDEAU, Adjoint au Maire pour participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'association "Villes et Métiers", à laquelle la ville de Saint-Junien est adhérente
- ACCEPTE que la commune de Saint-Junien prenne en charge les frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses forfaitaires qui auront été réalisées.
- PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal, compte 65, article 6532, pour les frais de mission des élus et compte 62, article 6233, pour les frais d'inscription si nécessaire.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

	. 1,81,03 = 00
Adoptée à l'unanimité	
Adoptée à la majorité	27
Abstention	6
Contre	

Acte rendu exécutoire et publié Le 17 Septembre 2021





2021/081 Installation d'un système de détection incendie au palais des sports - Acte modificatif au contrat de travaux

Au terme d'une consultation auprès d'opérateurs économiques disposant des garanties et capacités professionnelles requises, l'entreprise "EXINDIS" domiciliée 24210 La Bachellerie était attributaire du contrat de travaux portant sur l'installation d'un nouveau système de détection incendie au palais des sports.

Le montant global des travaux s'élevait à 23 827,82 € hors taxes, l'intervention a été planifiée au cours de la période estivale afin ne pas affecter le déroulement des manifestations sportives.

La mission de maîtrise d'œuvre était assurée par la direction des services techniques.

Lors de la réalisation des travaux, il a été relevé un dysfonctionnement technique sur le réseau aspirant de la tuyauterie en faux plafonds susceptible d'altérer l'efficacité du système de détection incendie dans les combles et d'engendrer une non-conformité de l'installation.

Considérant que le cahier des charges en phase consultation ne prévoyait pas la réfection du réseau aspirant localisé dans les combles du bâtiment, l'opérateur économique a été sollicité afin d'établir un devis détaillé des travaux à réaliser et mettre en conformité l'ensemble du système.

Ce complément de programme a été évalué par devis estimatif en date du 07 juillet 2021 à 4 978.40 € hors taxes et, au vu des justifications techniques et financières, les services de la collectivité préconisent la passation d'un acte modificatif qui porterait le montant global des travaux à 28 806.22 € hors taxes.

Considérant les dispositions des articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la commande publique qui précisent les cas dans lesquels un marché peut être modifié et celles du règlement intérieur des achats, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte modificatif et à le notifier pour exécution des travaux.

Le conseil municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à signer l'acte modificatif d'un montant global hors taxes de 4 978,40 €
- SOLLICITE l'inscription de crédits complémentaires à l'opération au budget principal de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité 33
Adoptée à la majorité
Abstention
Contre

Acte rendu exécutoire et publié Le 17 Septembre 2021 Le Maire de Saint-Junien Pierre Allard

RECU EN PREFECTURE

le 20/09/2021

Applementage de l'Especiación

99_5E-087-218715407-20210918-2021_081-DE

Vu la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre)

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 24 août 2021 annexé à la présente délibération

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget général et les budgets annexes à caractère administratif, à compter du 1er janvier 2022.

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation, terrains, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics ainsi que les réseaux et installations de voirie

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2323-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°2017-124 du 25 septembre 2017 en précisant les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (voir annexe ci-jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 impose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Saint Junien calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Par mesure de simplification il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date d'entrée dans le patrimoine et de mise en service.

De même, concernant les subventions d'équipement versées, en l'absence d'informations précises sur la date de mise en service de l'immobilisation de l'entité bénéficiaire, la date d'émission du mandat sera retenue comme point de départ de l'amortissement.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche comptable par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Apurement du compte 1069

Le compte 1069 "reprise 1997 sur excédent capitalisé- neutralisation de l'excédent des charges sur produits" est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs), M52 (départements) et M61 (services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement de charges et des produits à l'exercice. Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable Public, le compte 1069 est à zéro, en conséquence l'apurement est sans objet.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% de montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 (budget général) s'élève à 17 144 938 € en section de fonctionnement et à 5 259 490 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 1 049 104 € en fonctionnement et 365 902 € en investissement.

Le Conseil municipal, après délibération,

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget général de la Commune ainsi que ses budgets annexes à caractère administratif, à compter du 1er janvier 2022
- DECIDE de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022
- APPROUVE la mise à jour de la délibération n°2017-124 du 25 septembre 2017 en précisant les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restent inchangées

- DECIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis
- DECIDE d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faibles valeurs seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité 33
Adoptée à la majorité
Abstention
Contre

Acte rendu exécutoire et publié Le 17 Septembre 2021



Demande de subvention de l'association les Amis de Louise 2021/083

L'association "les Amis de Louise" sollicite une subvention pour leur projet "Saison communarde" pour le 150ème anniversaire de la Commune de Paris. Le projet comporte sur la commune des spectacles, conférences, expositions, soirées, balades,

émissions radiophoniques, journées "peintres de rue" interventions et projets en milieu

scolaire, fête populaire

Il est demandé au Conseil municipal de leur attribuer une subvention annuelle de 620 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

- ACCORDE une subvention 620 euros à L'association "les Amis de Louise"
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité Abstention Contre

Acte rendu exécutoire et publié Le 17 Septembre 2021



2021/084

Acceptation qu'une parcelle acquise par Monsieur Valentin Meunier et Madame Amélie Fauconier demeurant 2 lotissement de l'Etang - 87200 Saint Martin de Jussac soit alimentee en electricite dans le cadre d'un raccordement long

Le Maire indique au Conseil municipal qu'une demande de permis de construire a été déposée par Monsieur Valentin Meunier et Madame Amélie Fauconier pour un projet de maison individuelle qui va être située "49 rue de Moissun" à Saint Junien (87200). Cette parcelle n'étant pas desservie, un chiffrage estimatif a été réalisé par ENEDIS.

Il s'avère que les travaux d'extension du réseau électrique peuvent être recensés dans le cadre d'un raccordement long étant précisé que seule la parcelle supportant la construction sera desservie par ce raccordement.

Les frais liés à ces travaux d'un montant estimatif de 4 769,40 € HT (électricité) seront pris en charge en totalité par le demandeur.

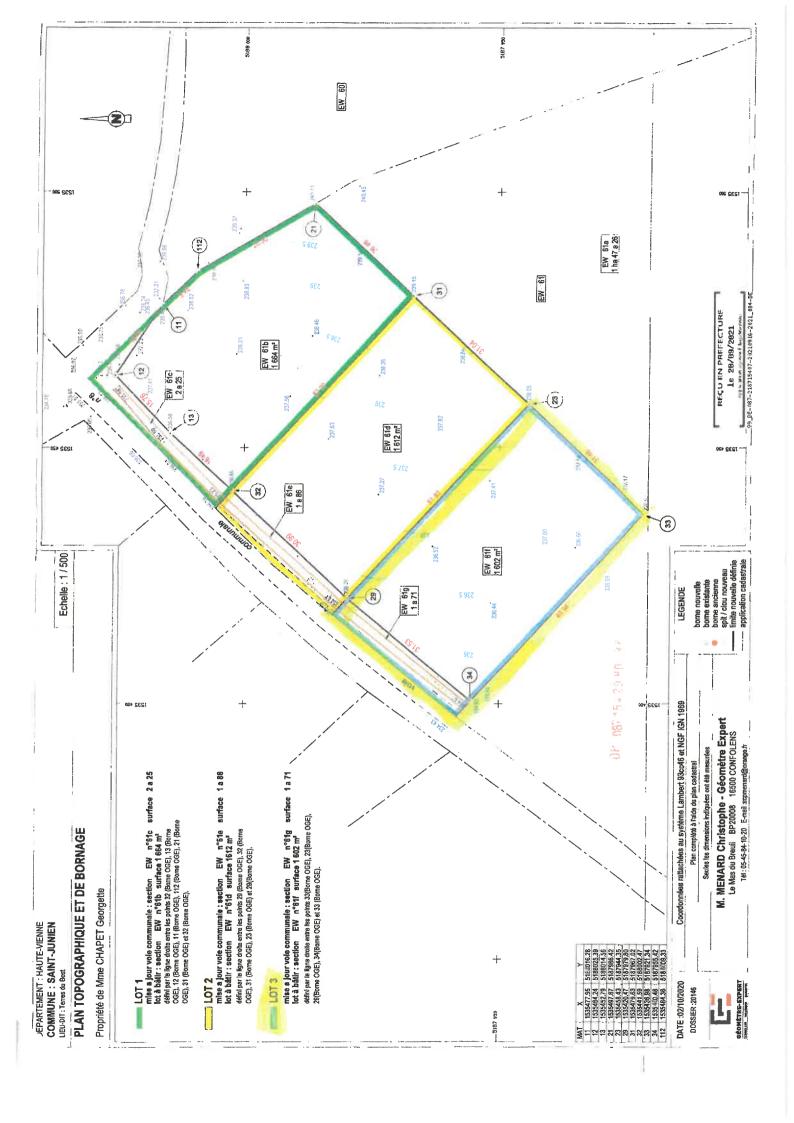
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de donner une suite favorable afin que l'alimentation en électricité de l'habitation de Monsieur Valentin Meunier et Madame Amélie Fauconier soit effectuée dans le cadre d'un raccordement long.
- ADMET que seule cette parcelle de terrain pourra bénéficier de ce raccordement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité 33
Adoptée à la majorité
Abstention
Contre

Acte rendu exécutoire et publié Le 17 Septembre 2021



2021/085

Lotissement communal du Bois au Bœuf – Vente de lot à Madame PAILLER Sabine et Monsieur BRAUD Emmanuel – Parcelle cadastrée Section EV n° 210

Par délibération en date du 12 septembre 2011, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité l'aménagement du lotissement communal "Le Bois au Bœuf" situé sur les parcelles communales cadastrées Section EV n° 172 et n° 173 d'une surface de 17 144 m².

Le plan de division du terrain communal réalisé par le Cabinet Vincent, géomètre expert, permet de réaliser 12 lots à construire.

Le prix des lots a été fixé à 20 euros TTC le m². Il est rappelé qu'un arbre sera offert par la commune à chaque acquéreur. Il appartiendra à ce dernier de se rapprocher du service des espaces verts.

Madame VINCENT, géomètre expert à Saint-Junien, a dressé un document d'arpentage en date du 21 octobre 2015. Suite aux opérations de bornage, les parcelles nouvellement créées sont les suivantes :

- Lot n° 1 devient la parcelle EV numéro 203 d'une superficie de 1 138 m²
- Lot n° 2 devient la parcelle EV numéro 211 d'une superficie de 1 546 m²
- Lot n° 3 devient la parcelle EV numéro 204 d'une superficie de 1 106 m²
- Lot n° 4 devient la parcelle EV numéro 210 d'une superficie de 1 255 m²
- Lot n° 5 devient la parcelle EV numéro 205 d'une superficie de 1 069 m²
- Lot n° 6 devient la parcelle EV numéro 209 d'une superficie de 1 206 m²
- Lot n° 7 devient la parcelle EV numéro 206 d'une superficie de 959 m²
- Lot n° 8 devient la parcelle EV numéro 208 d'une superficie de 1 273 m²
- Lot n° 9 devient la parcelle EV numéro 207 d'une superficie de 984 m²
- Lot n° 10 devient la parcelle EV numéro 212 d'une superficie de 1 261 m²
- Lot n° 11 devient la parcelle EV numéro 213 d'une superficie de 1 213 m²
- Lot n° 12 devient la parcelle EV numéro 214 d'une superficie de 1 294 m²

Vu l'arrêté n° 08715412H0002 du 29 octobre 2012 et les arrêtés modificatifs n° 08715412H0002M01 du 25 juin 2013 et n° 08715412H0002M02 du 14 octobre 2015 autorisant le lotissement créé par la commune de Saint-Junien sur son territoire,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en date du 12 novembre 2015,

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2015 autorisant de différer les travaux de finition dudit lotissement communal,

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2015 autorisant la vente des lots dudit lotissement communal avant l'exécution des travaux de finition,

Suite à la demande de Madame PAILLER Sabine et de Monsieur BRAUD Emmanuel, il est proposé de céder à ces derniers la parcelle cadastrée Section EV n° 210 d'une superficie de 1255 m² au prix de 20 euros TTC le m². Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la vente ci-dessus indiquée.
- DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de Madame PAILLER Sabine et Monsieur BRAUD Emmanuel.
- DESIGNE l'Etude de Maître COULAUD pour la rédaction des actes notariés.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles seront enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	33
Adoptée à la majorité	
Abstention	
Contre	

Acte rendu exécutoire et publié Le 17 Septembre 2021



